

ID de la réponse	Code postal	Quel est votre avis sur le projet d'arrêté préfectoral d'ouverture anticipée de la vénerie du blaireau dans le Pas-de-Calais ?	Quelles sont vos observations?
2	62990	Favorable à l'arrêté	Le blaireau est en constante augmentation notamment sur le sud du département mais aussi désormais sur le Haut pays d'Artois. Sa régulation est importante au regard de la préservation du statut sanitaire des bovins , notamment au regard de la tuberculose .
5	62121	Favorable à l'arrêté	On peut observer en plaine une augmentation significative du nombre de blaireaux qui sont responsables d'affaissements de terrains de plus en plus nombreux. Ceci est dangereux pour les hommes et le matériel. On peut constater l'augmentation du nombre de ces individus par le nombre de collisions avec des véhicules circulants. Il est fréquent maintenant de voir des blaireaux morts le longs des routes.
6	62690	Favorable à l'arrêté	Nous avons régulièrement des dégats de blaireaux dans nos cultures et sommes obligés d'éviter de rouler avec les engins à proximité de leurs terriers
7	62980	Favorable à l'arrêté	
8	62134	Favorable à l'arrêté	Les dégats dans les champs de blé et de maïs deviennent insupportables...
9	62630	Favorable à l'arrêté	La population est en augmentation, on l'observe au niveau des dégâts de culture.
10	62310	Favorable à l'arrêté	recrudescence observé du blaireau et dégâts non négligeables sur maïs
11	62180	Favorable à l'arrêté	Il est indispensable de maintenir la pratique de la vénerie sous terre du blaireau. Dans les champs j'ai des endroits où j'ai déjà eu des roues qui sont tombes dedans avec de la casse
12	62117	Favorable à l'arrêté	
15	62570	Favorable à l'arrêté	le blaireau gagne du terrain il a été vu sur la commune d'Escoeuilles
16	62550	Défavorable à l'arrêté	je participe cette année au comptage des blaireaux par l'intermédiaire d'une association de sauvegarde des blaireaux...savez vous exactement combien sont ils pour justifier cette "chasse" pitoyable? Je pense que non bien évidemment...le blaireau est il devenu le nouveau jouet de chasseurs en mal de chasse, avides de souffrance? Comme cela, ils peuvent "chasser" tout au long de l'année pour s'en prendre à des animaux classés nuisibles, mais qui est le plus nuisible? Un animal principalement granivore? qui occasionne 0.1% de destructions agricoles(lire le très intéressant dossier mené par nos voisins anglais). Faire souffrir des animaux en pleine période de reproduction et de sevrage des petits, c'est ça le projet politique mené par ce gouvernement qui prône soit disant la transition écologique et un monde plus respectueux de la nature? Ou alors c'est tellement facile au nom de la tradition de s'en prendre à un animal inoffensif pour l'homme, changez de point de vue nous ne sommes plus au Moyen Age
17	62240	Favorable à l'arrêté	
18	62510	Défavorable à l'arrêté	Nous n'avons aucun chiffre concernant la population de Blaireau dans le département non au sujet des dégâts occasionnés
20	62370	Favorable à l'arrêté	
22	62310	Défavorable à l'arrêté	Cet arrêté n est pas justifié. De plus nous constatant des actes malveillants de plus en plus nombreux lors de ces battus.
23	80000	Défavorable à l'arrêté	Marre de la barbarie
24	62650	Défavorable à l'arrêté	Je suis totalement opposé au projet car 1) les dégâts imputables au blaireau sont quasi nuls dans le département (un cas d'effondrement de chemin rural, le foyer de tuberculose bovine de Bezinghen avait comme origine un bovin !), 2) la population totale n'est pas connue et le préfet se base sur les chiffres fantaisistes d'un stagiaire de la Fdc (18 couples au km² !!!), 3) les processus démographiques de l'espèce (faible fécondité, mortalité routière notamment,...) font que la population est +/- stable et 4) les précédents arrêtés préfectoraux ont été jugés illégaux et sans fondements par la justice (errare humanum est, perseverare diabolicum).
26	62219	Défavorable à l'arrêté	
27	62120	Défavorable à l'arrêté	Non sens écologique, pratique d'un autre âge. Une chasse qui devrait être complètement interdite.
28	62500	Défavorable à l'arrêté	
29	62111	Défavorable à l'arrêté	Arrêté préfectorale sans intérêt, laissons la nature se réguler toute seule !
32	62310	Défavorable à l'arrêté	
34	62130	Défavorable à l'arrêté	
35	62000	Défavorable à l'arrêté	Ces pratiques sont anti écologique et d'un autre âge
40	62123	Défavorable à l'arrêté	
42	62223	Défavorable à l'arrêté	
44	62223	Défavorable à l'arrêté	La chasse n'est pas une solution.
45	62000	Défavorable à l'arrêté	

46	62200	Défavorable à l'arrêté	La pression de la chasse sur l'espèce est sans commune mesure avec les dégâts factuellement imputables à l'animal. La lesure est disproportionnée.
47	62000	Défavorable à l'arrêté	Le blaireau joue un rôle écologique incontournable pour le maintien de la biodiversité, son habitat est de plus en plus menacé. Les opérations de veinueses sont d'une barbarie sans nom, et cette pseudo régulation ne sert qu'à maintenir le gibier de la chasse loisir ! Gibier qui fait plus de dégâts que les blaireaux
48	62000	Défavorable à l'arrêté	Je souhaite ardemment, en tant que citoyen et adhérent de la LPO que soit mis en terme à ces pratiques indignes et barbares, issues d'un autre âge.
49	62380	Défavorable à l'arrêté	Dans de nombreux domaines, il nous est expliqué qu'il est de l'intérêt de la France d'harmoniser ses pratiques, ses façons de faire avec celles qui ont cours en Europe ou plus largement dans le monde. Appliquez cette ligne de conduite en l'occurrence (vous n'êtes pas sans ignorer que de nombreux autres pays ont grandement évolué et sont sortis d'une vision rétrograde).
50	62500	Défavorable à l'arrêté	Il est en tous points primordial d'assurer la protection de la vie animale. Les lobbys sont loin d'avoir tous les droits et la vie doit être la priorité. En cherchant bien il existe d'autres méthodes beaucoup plus douces, ne menant pas à la mort, pour faire vivre humains et animaux en bonne intelligence, nous sommes complémentaires ne l'oublions pas. Nous ne sommes plus au Moyen-Age...
51	62370	Défavorable à l'arrêté	La vénerie sous terre est une chasse cruelle et dépassée. De plus, les blaireaux sont des animaux inoffensifs, causant des dégâts minimes aux cultures et ne sont pas en surpopulation.
53	59000	Défavorable à l'arrêté	
54	59176	Défavorable à l'arrêté	Pratique barbare cruelle et sans intérêt
55	59970	Défavorable à l'arrêté	Juste cruauté et sadisme
57	62136	Défavorable à l'arrêté	Pratique barbare d'un autre temps, pour réguler soi disant, or nous voyons de moins en moins d'animaux de faune sauvage, signe que cette régulation n'est pas bonne. Devenons nous attendre qu'il n'y ait plus de faune sauvage pour réagir ?
60	62000	Défavorable à l'arrêté	Il faut stopper cette pratique .
61	62000	Défavorable à l'arrêté	
62	59189	Défavorable à l'arrêté	
63	62370	Défavorable à l'arrêté	Méthode de chasse cruel et inutile
65	59273	Défavorable à l'arrêté	le blaireau n'est pas un nuisible. Cet arrêté ne serait qu'une autorisation de chasse et rien de plus. De nombreux pays européens (Belgique, Italie, Danemark..) l'interdisent
69	62000	Défavorable à l'arrêté	..
71	62500	Défavorable à l'arrêté	Ce serait une attaque de plus contre les équilibres de la biodiversité
74	62610	Défavorable à l'arrêté	Pourquoi traquée un animal qui n'est presque pas présent dans le département?
75	57590	Défavorable à l'arrêté	Cette pratique barbare d'un autre temps n'a plus sa place dans le monde d'aujourd'hui (et la crise du Covid le prouve bien, quand l'Homme s'immisce trop dans les biotopes) et les prétextes sanitaires données pour la justifier sont scientifiquement faux (tuberculose bovine) et ne sert que de prétexte à défendre le plaisir malsain de quelques uns. Vivre en Société ce n'est pas privilégier l'intérêt de quelques uns aux détriments de l'intérêt du plus grand nombre.
76	62117	Défavorable à l'arrêté	Les blaireaux ne devraient pas être considérés comme des nuisibles
77	62560	Défavorable à l'arrêté	IL faut arrêter ce genre de tueries
78	62360	Défavorable à l'arrêté	Les chasses dites « traditionnelles », comme la vénerie souterraine des renards et des blaireaux et le piégeage des oiseaux sont des activités cruelles envers des êtres vivants auxquels a été reconnu le statut d'êtres vivants doués de sensibilité. De plus dans le contexte actuel du déclin des espèces, y compris sur notre territoire de la métropole française il me paraît inconcevable d'encourager la pratique de leur extermination. Même si le lobby de la chasse est très puissant, je saurais gré nos représentants politiques d'agir en fonction du bon sens et non de la satisfaction d'une minorité prenant plaisir à une activité cruelle.
79	62000	Défavorable à l'arrêté	Le blaireau n'est pas sur la liste des nuisibles ; il n'y a pas de surpopulation recensée permettant (selon la convention européenne de Berne) d'autoriser une ouverture d'une période complémentaire de chasse ; enfin les techniques de chasse autorisées incluent des pratiques cruelles qui devraient être interdites (vénerie sous terre interdite en Belgique, Italie, Portugal, Danemark, Irlande, Luxembourg, Pays-Bas, Espagne, Royaume-Uni, Biélorussie, Géorgie, République de Macédoine).
80	62430	Défavorable à l'arrêté	En 2021, les pratiques barbares de meurtre de masse d'animaux et de destruction de la biodiversité devrai être interdit.
84	59299	Défavorable à l'arrêté	Abattage de la faune sauvage est un crime contre la biodiversité.
85	62217	Défavorable à l'arrêté	
86	59296	Défavorable à l'arrêté	
90	59147	Défavorable à l'arrêté	Activité barbare et inutile
91	59148	Défavorable à l'arrêté	Il s'agit d'une pratique barbare qui ne devrait plus avoir sa place en France. Le déterrage est contraire à la convention européenne de Berne qui n'autorise la chasse des blaireaux qu'en connaissant les effectifs, or ceux-ci ne sont pas connus en France.

93	62187	Défavorable à l'arrêté	Il faut arrêter la tuerie
94	62223	Défavorable à l'arrêté	Je vis depuis toujours dans le Pas-de-Calais. J'ai habité en des lieux différents, souvent et encore maintenant à la campagne. J'ai fréquenté et ai des amis chasseurs. Je n'ai JAMAIS vu un blaireau autrement que mort sur le bord d'une route. J'ai voyagé, j'ai vu ce à quoi pouvait ressembler la campagne et la nature quand on leur laisse une chance. Le Pas-de-Calais est pour moi une terre en souffrance de part un manque de biodiversité flagrant, de part un manque de boisement, de part un manque de connaissances des gestionnaires et du régulateur. Les rivières sont dans un état lamentable pour la plupart. Il est temps de redresser la barre. Le blaireau est symbolique de cet état de fait. Les chasseurs ont leur place dans une nature bien développée. Ici, le blaireau n'est pas en surnombre, au contraire. Je vous demande de consulter des spécialistes scientifiques de la biodiversité (pas des chasseurs, on ne peut être juge et partie) afin de fixer des quotas et permettre un rééquilibrage.
95	62155	Défavorable à l'arrêté	le blaireau comme le renard n'est pas un nuisible; il faut arrêter un peu les réactions réac !!! bcq de grandes marques arrêtent l'utilisation des poils de cet animal magnifique et certainement adorable ARRETEZ sérieusement de détruire la nature !! ARRETEZ vous êtes qui pour définir si tel ou tel animal est tuer et l'humain alors !!!! et le jour où il n'y aura plus tout ces animaux vous ferez quoi ???? en plus c'est une façon HORRIBLE ET MONSTRUEUSE qui n'a aucune issue pour l'animal c'est horrible PRATIQUE BARBARE
96	06690	Défavorable à l'arrêté	Laisser les vivre
97	62680	Défavorable à l'arrêté	
98	78130	Défavorable à l'arrêté	Contre la cruauté ou la violence envers les animaux Quelqu'ils soient
100	62223	Défavorable à l'arrêté	Stop au massacre
101	62200	Défavorable à l'arrêté	Il faudrait arrêter la vénerie du blaireau
102	62224	Défavorable à l'arrêté	Pratique barbare et inutile.
103	62130	Défavorable à l'arrêté	Le blaireau, animal paisible joue un grand rôle au sein de notre biodiversité. Chaque année c'est le même triste rituel, massacre des blaireaux....sans savoir exactement leur nombre dans notre département, sans aucune preuve scientifique, les chasseurs l'affublent de tous les maux afin de pouvoir le détruirequel plaisir sadique ce massacre, tout droit sorti d'un autre âgedans les autres pays européens le blaireau est une espèce protégée. pourquoi donc pas en France ?je suis favorable à une protection stricte du blaireau dans notre pays .stop au détérioration stop à vénerie dite souterraine. dans l'espoir d'être entendu et écoute recevez l'expression de mes salutations déterminées . Carette Frédéric
104	62170	Défavorable à l'arrêté	Les blaireau participent à l'équilibre de la biodiversité. Non seulement il est idiot de les tuer en général, mais avancer leur massacre est inadmissible. La nature se régule seule, l'homme ne fait que rompre cet équilibre, en permanence.
105	62360	Défavorable à l'arrêté	je ne comprends pas l'acharnement sur ces animaux, et la non reconnaissance des services qu'ils rendent aux écosystèmes. NB : un arrêté préfectoral récent a été cassé et je me demande bien d'ou vient cet acharnement ??? on pourrait penser qu'il y a des lobby la dessous et ça serait scandaleux !
107	62350	Défavorable à l'arrêté	Contre une pratique barbare, qui fait la honte de la France ("On peut juger de la grandeur d'une nation par la façon dont les animaux y sont traités."), qui vient détruire une espèce non-nuisible et absolument nécessaire au fonctionnement des écosystèmes, déjà fortement abîmés. La perte de biodiversité est un des enjeux majeurs auxquels nous devons faire face, et j'ai honte d'habiter dans un pays, et dans un département qui légalise encore ce type d'actions.
108	11190	Défavorable à l'arrêté	Beaucoup son tués par les voitures
109	80470	Défavorable à l'arrêté	Laissez les animaux tranquilles
111	59211	Défavorable à l'arrêté	Le blaireau n'est pas nuisible, de plus sa population est minuscule dans le Pas de Calais .
114	62200	Défavorable à l'arrêté	Ce genre de pratiques inhumaines devrait être limité et non pas étendu.
115	59660	Défavorable à l'arrêté	Inadmissible de faire souffrir ces animaux qui ne dérangent personne
117	62500	Défavorable à l'arrêté	
119	95440	Défavorable à l'arrêté	La vénerie du blaireau est cruelle et sans justification pour l'environnement
120	62129	Défavorable à l'arrêté	Avec un ou deux cas problématique par an, rien ne justifie de réguler en grand nombre le blaireau. Le blaireau fait parti de notre patrimoine naturel. Il a le droit d'exister.
121	62120	Défavorable à l'arrêté	Pratique barbare et inutile. La France est encore au moyen âge. C'est une honte !
123	62500	Défavorable à l'arrêté	Pratiques illégales et barbares
124	62230	Défavorable à l'arrêté	
126	62240	Défavorable à l'arrêté	En quoi cette espèce est-elle nuisible dans le contexte actuel d'érosion de la biodiversité
128	59168	Défavorable à l'arrêté	Barbarie inutile
130	62240	Défavorable à l'arrêté	
131	62575	Défavorable à l'arrêté	Barbarie
132	62130	Défavorable à l'arrêté	Méthode cruelle et non respectueuse de l'animal
134	59650	Défavorable à l'arrêté	
135	62200	Défavorable à l'arrêté	Chasse particulièrement barbare.

136	62610	Défavorable à l'arrêté	
137	64480	Défavorable à l'arrêté	J'attends des réponses concrètes et scientifiques sur l'impact de l'homme sur la biodiversité
138	62720	Défavorable à l'arrêté	
139	62240	Défavorable à l'arrêté	C'est de la barbarie !!!
140	62217	Défavorable à l'arrêté	Pourquoi anticiper un massacre??
141	62600	Défavorable à l'arrêté	
143	62360	Défavorable à l'arrêté	Utilité ? Cruauté
144	59270	Défavorable à l'arrêté	Les dégâts associés aux cultures sont minimes. Les populations sont faibles. Les blaireautins sont dépendants de leurs parents à cette période
145	62520	Défavorable à l'arrêté	Il faut qu'on arrête de tuer pour le plaisir
146	62870	Défavorable à l'arrêté	Pratique barbare
147	62170	Défavorable à l'arrêté	
149	62128	Défavorable à l'arrêté	Ce projet est immonde et d'autres solutions, proposées par des partis écologistes, sont à privilégier. STOP AU MASSACRE DU VIVANT
150	62720	Défavorable à l'arrêté	Les blaireaux sont importants pour les autres espèces en les accueillant dans sa tanière En creusant pour sortir l'animal la galerie est détruite et le biotope de cette écosystème disparaît avec le blaireau qui n'est même pas mangé
151	62240	Défavorable à l'arrêté	En quoi cette espèce est elle nuisible face à l'érosion de la biodiversité ?
152	59269	Défavorable à l'arrêté	L'ouverture anticipée est disproportion au regard des la « nuisibilité » de l'espèce
153	62170	Défavorable à l'arrêté	Cette pratique barbare est d'un autre âge, massacrant des animaux discrets qui se tiennent à bonne distance de l'homme.
154	62870	Défavorable à l'arrêté	
155	62370	Défavorable à l'arrêté	Je ne comprends pas l'intérêt d'une telle pratique donc quand à savoir s'il faut étendre sa durée, ma réponse est non.
157	62170	Favorable à l'arrêté	Arrêtons ces techniques cruels envers les animaux. Arrêtons la chasse tout court.
158	59137	Défavorable à l'arrêté	La vénerie est cruelle, elle tue avec violence et douleur. De plus, la destruction des blaireaux sans aucune connaissance du nombre d'individus présents sur le territoire concerné est une aberration. Il est temps de reconsidérer la souffrance générée par la vénerie sur la faune sauvage et de chercher des solutions qui préservent ces animaux dont la reproduction est particulièrement limitée.
160	62870	Favorable à l'arrêté	
161	62870	Défavorable à l'arrêté	Il y a déjà une longue période de chasse en général. Je trouve que le déterrage de blaireau est assez cruel pour l'animal donc je suis fortement contre cette idée
163	62990	Défavorable à l'arrêté	Cette pratique barbare d'un autre temps doit cesser au plus vite. De plus le blaireau n'est pas nuisible. L'humain doit apprendre à vivre en bonne intelligence avec les autres espèces sur terre, plutôt que d'exterminer tout ce qui va à son encontre.
164	62770	Défavorable à l'arrêté	
167	62140	Défavorable à l'arrêté	Période où les jeunes ne sont pas anticipés de leurs parents
168	62170	Défavorable à l'arrêté	projet totalement inadmissible ,
169	62170	Défavorable à l'arrêté	aucune étude a été faite sur la population
170	62170	Défavorable à l'arrêté	
171	62161	Défavorable à l'arrêté	
172	29590	Défavorable à l'arrêté	Cette pratique doit, au contraire de l'arrêté prévu, être tout bonnement abolie. Nous sommes en 2021 et la France reste un des derniers pays à pratiquer cette barbarie. Le blaireau est même protégé dans d'autres pays ! Petite fille d'agriculteurs, je connais bien ces animaux et leur caractère dit "nuisible" n'est jamais apparu à ma famille. Vous avez la responsabilité de protéger le peu qui nous reste de biodiversité en France alors pensez à nos enfants et petits enfants et protégez la. Merci.
173	62990	Défavorable à l'arrêté	Je ne comprends pas que l'on puisse encore faire une enquête sur cette pratique atroce et horrible d'un autre temps.
174	62200	Défavorable à l'arrêté	animal déjà exterminé par ailleurs
177	62180	Défavorable à l'arrêté	
179	62140	Défavorable à l'arrêté	La vénerie est un acte BARBARE qui ne devrait plus exister. Détérré des animaux afin de les tuer de façon cruelle n'est qu'un plaisir de certains chasseurs et un grand nombre de la population est CONTRE cette pratique.
180	62870	Défavorable à l'arrêté	Je suis anti assassinat non justifié d'animaux
181	62200	Défavorable à l'arrêté	Le massacre de blaireaux est une honte, dans sa forme brutale et sadique comme dans son principe : le blaireau n'est un nuisible que dans le contexte d'agriculture intensive destructrice.
182	62140	Défavorable à l'arrêté	Les blaireautins qui sont dépendant de leur parent
184	62140	Défavorable à l'arrêté	Les blaireaux tins
185	62140	Défavorable à l'arrêté	Les blaireautins sont dépendants de leurs parents.
187	62170	Défavorable à l'arrêté	Cruel

188	62170	Défavorable à l'arrêté	
189	62360	Défavorable à l'arrêté	
191	62180	Défavorable à l'arrêté	C'est cruel et contre productif
192	62610	Défavorable à l'arrêté	Période de reproduction, présence de jeune. Aucun intérêt scientifique à déterrer cet animal. Pratique extrêmement douloureuse et stressante pour les blaireaux, absolument contraire aux droits des animaux.
194	44800	Défavorable à l'arrêté	Des pratiques barbares sans aucun motif de protection de la biodiversité. Seulement un "loisir" de très mauvais goût octroyé à des individus avides de sang dignes du Moyen Âge. De plus une image dégradante de notre pays aux yeux du monde et de nos concitoyens d'Europe qui ont déjà aboli cette pratique inhumaine.
195	62200	Défavorable à l'arrêté	J'ai honte de faire partie de ce siècle..
196	75017	Défavorable à l'arrêté	Je suis furieusement contre
197	77124	Défavorable à l'arrêté	
198	11240	Défavorable à l'arrêté	Il serait grand temps de se rendre compte qu'à force de détruire tout ce qui bouge et vit; Il ne restera plus rien que les humains c'est à dire RIEN.
199	62170	Défavorable à l'arrêté	Aucun intérêt et complètement hors du temps, d'autres méthodes existent.
200	59380	Défavorable à l'arrêté	Préserver et respecter la biodiversité.
201	07170	Défavorable à l'arrêté	Le blaireau est protégé, de plus, pouvez vous quantifier les dégâts qu'il occasionne ?
203	62170	Défavorable à l'arrêté	Formation des piègeurs insuffisante, biodiversité bien trop impacté dans notre région pour accentuer son élimination, pratiques moyennageuses qui doivent être repensées.
204	32400	Défavorable à l'arrêté	Animaux non nuisibles, ce sont les chasseurs les vrais nuisibles 👍🇪🇺
205	62830	Défavorable à l'arrêté	le blaireau est un animal fondamental pour réguler l'écosystème forêt ... Il faut le protéger...
206	10000	Défavorable à l'arrêté	C'est animal inoffensif
207	62360	Défavorable à l'arrêté	Je voudrai que l'on m'explique l'intérêt de cet arrêté et en quoi les blaireau sont ils nuisibles
208	85110	Défavorable à l'arrêté	
209	62170	Défavorable à l'arrêté	
210	36330	Défavorable à l'arrêté	Défavorable à toute vénerie
214	62510	Défavorable à l'arrêté	Déjà condamné pour de précédents arrêtés mais on réitère quand même cette année. Je ne comprend pas cet entêtement du préfet. Il n'y a aucune justification à massacrer les blaireaux.
216	78600	Défavorable à l'arrêté	Ce sont des méthodes cruelles qui nous aucun sens je désapprouve totalement.
217	54920	Défavorable à l'arrêté	Le blaireau a toute sa place dans notre écosystème.
218	84370	Défavorable à l'arrêté	
220	59130	Défavorable à l'arrêté	En totale contradiction avec la biodiversité et la lutte contre la cruauté à l'égard des animaux
221	59290	Défavorable à l'arrêté	Pendant combien de temps encore faudra-t-il expliquer aux autorités françaises que la loi de chasser les blaireaux, il faut les PROTÉGER, comme le font nos voisins belges et d'autres pays européens! Leur population en France a fortement régressé dans ses secteurs d'implantation traditionnels. Les dégâts qu'il provoquent sont très largement compensés par les nombreux services gratuits qu'il fournit et qui contribuent à la diversité (Le blaireau aère et mélange les sols qu'il exploite. Et surtout, il met régulièrement au jour une partie de la « cryptobanque de graines du sol » (qu'il contribue aussi à entretenir quand il enfouit des graines sous les terres qu'il expulse de son terrier). Le blaireau enrichit également certains sols en nutriments : il marque son territoire par des placettes où il urine, ce qui est une source constamment renouvelée d'azote pour le sol, appréciée par le sureau et d'autres plantes nitrophiles (Orties, Anthriscus des bois, Alliaire officinale, Cardère poilue, Géranium luisant, Cerfeuil enivrant...). Comme d'autres consommateurs de petits fruits, il en rejette les graines dans ses excréments, ce qui favorise leur germination, leur dissémination et leur diversité génétique.). En Belgique, des passages à blaireaux (écoducs spécialisés, en réalité de simples tuyaux de béton, type canalisations d'égoûts) passent sous les routes pour aider les blaireaux à se déplacer sans se faire écraser ou blesser par les véhicules. Cette opération a permis de stopper la diminution de certaines populations. Qu'attend-t-on pour faire la même chose et cesser cette chasse?
222	49230	Défavorable à l'arrêté	
223	62650	Défavorable à l'arrêté	L'espèce est menacée, cette chasse est hors la loi, et tout à fait barbare.
226	31500	Défavorable à l'arrêté	Monstruosités à abolir DEFINITIVEMENT!!!
228	74910	Défavorable à l'arrêté	Va à l'encontre des observations scientifiques, inhumain, inutile, barbare
230	62350	Défavorable à l'arrêté	Va t il rester sur terre quelques animaux... Je vis à la campagne depuis 30 ans, c'est devenu un désert
231	31470	Défavorable à l'arrêté	Les animaux sont comme nous ils veulent vivre leur vie en paix
232	62170	Défavorable à l'arrêté	
236	78800	Défavorable à l'arrêté	
237	62380	Défavorable à l'arrêté	Cette pratique est inutile et cruelle. Ce qui est absurde de surcroît est de la généraliser à tout un département sans aucune distinction.
240	59155	Défavorable à l'arrêté	C'est une pratique cruelle, qui dérange d'autres animaux que les blaireaux, qui ne lutte pas contre les dégâts causés aux cultures.

241	68300	Défavorable à l'arrêté	Cruel et totalement nuisible à l'équilibre naturel. Il suffit de voir les cultivateurs qui se plaignent aujourd'hui de l'invasion des mulots et autres petits rongeurs dans leurs champs alors qu'ils ont considéré comme nuisibles et détruit les renards qui étaient les prédateurs naturels de ces petits rongeurs. A un moment donné il faudra bien commencer par réfléchir de manière intelligente. les re
242	04290	Défavorable à l'arrêté	
244	44380	Défavorable à l'arrêté	
245	63800	Défavorable à l'arrêté	il faut arreter de persecuter cette espèce sous n'importe quel pretexte
246	57000	Défavorable à l'arrêté	Un loisir d'un autre âge qui devrait être aboli. Arrêtons de servir les intérêts d'un lobby alors que notre environnement et sa faune devraient être nos priorités!
248	62140	Défavorable à l'arrêté	
249	62130	Défavorable à l'arrêté	Les effectifs de Blaireaux sont désormais très faibles et ne posent plus de problèmes justifiant un tel arrêté
250	62390	Défavorable à l'arrêté	le blaireau ne cause aucun dégât à la nature ni dans les cultures
251	62390	Défavorable à l'arrêté	espèce non nuisible
252	44400	Défavorable à l'arrêté	
253	62230	Défavorable à l'arrêté	Contre toute mise à mort. Contre toute souffrance.
254	62144	Défavorable à l'arrêté	Il est urgent de protéger le vivant et reconnaître l'importance de chaque maillon de la chaîne. J'ai autant de droit à souhaiter voir vivre un patrimoine collectif à l'humanité que celui qui souhaite le détruire...
255	02300au	Défavorable à l'arrêté	
257	80000	Défavorable à l'arrêté	Laissez les blaireaux tranquilles
258	13200	Défavorable à l'arrêté	Arrête cette barbarie.
260	62500	Défavorable à l'arrêté	Que les chasseurs jouent au bal trap !
262	62100	Défavorable à l'arrêté	
265	62217	Défavorable à l'arrêté	2021 !.... Stop aux pratiques d'un autre monde et aux souffrances animales ! La France toujours à la traîne.... D'autres méthodes sont possibles
266	39000	Défavorable à l'arrêté	Arrêtez de massacrer des innocents
268	84550	Défavorable à l'arrêté	C'est ignoble comme chasse et surtout ne sert à rien si ce n'est détruire la biodiversité
269	80150	Défavorable à l'arrêté	Arrêtez toute chasse du blaireau
270	62170	Défavorable à l'arrêté	Ce ne sont pas les "bons" blaireaux qui sont chassés ! Il faut chasser ceux de ENA !
271	62270	Défavorable à l'arrêté	Respectons la biodiversité.
273	26000	Défavorable à l'arrêté	
274	62600	Défavorable à l'arrêté	Déjà trop peu et son biotope se réduit d'année en année
275	62580	Défavorable à l'arrêté	Le blaireau n'est pas un nuisible. Par ailleurs, nous ne connaissons ni leurs effectifs ni l'impact de ces pratiques de vénerie, or le blaireau fait partie de la liste des espèces inscrites à la Convention européenne de Berne qui stipule que leur chasse ne peut être autorisée qu'en connaissant les effectifs. Le déterrage des blaireaux est par ailleurs une pratique cruelle à laquelle il faut mettre fin.
276	62520	Défavorable à l'arrêté	
277	62112	Défavorable à l'arrêté	Le blaireau n'est pas une menace pour l'homme et les cultures locales
280	62200	Défavorable à l'arrêté	
281	62000	Défavorable à l'arrêté	Barbarie
282	62130	Défavorable à l'arrêté	Protection totale du blaireau en France comme dans d'autres pays européens.rien ne justifie ce massacre sorti d'un autre âgeanimal paisible de nos campagnes,faisant partie de notre biodiversité,le blaireau joue un rôle important.je ne peux comprendre ces actes de cruauté perpétrés par certainsde plus aucune étude indépendante ne prouve que le blaireau serait en surnombre. Merci de bien vouloir prendre ma requête en considération.sinceres salutations. Carrette frère.
283	59552	Défavorable à l'arrêté	Tout d'abord, la population des blaireaux est très fragile dans le nord-pas de Calais et les dégâts qu'ils peuvent occasionner sont extrêmement faibles et très localisés. Ensuite, d'après la convention de Berne, le blaireau est une espèce protégée et il existe d'autres méthodes simples pour régler le problème des dégâts occasionnés aux cultures par exemple utiliser des produits répulsifs olfactifs. Et d'après le code de l'environnement, il est interdit de détruire les portées de tous mammifères dont la chasse est autorisée. De plus 13 départements français n'autorisent plus la période complémentaire du blaireau. Enfin, la vénerie est une pratique barbare, d'un autre temps et le déterrage peut affecter d'autres espèces protégées, tel que les chiroptères
284	62156	Défavorable à l'arrêté	De telles attitudes et pratiques (vénerie sous terre, persécution d'une espèce animale, ...) ne sont plus admissibles aujourd'hui. Les raisons invoquées sont contestables et en aucun cas ne justifient la prolongation de la période de la vénerie sous terre.

L'article 1 du projet d'arrêté prévoit que « sur l'ensemble du département du Pas-de-Calais, l'exercice de la vénerie sous terre du blaireau est autorisé pour une période complémentaire du 1er juin au 18 septembre 2021 inclus. » La note de présentation détaille les diverses pressions que connaît cette espèce : régulations naturelles, régulations administratives, collisions, chasse. Elle justifie le maintien de la période complémentaire comme étant la source de prélèvements la moins importante sur cette espèce. Au contraire, considérant les diverses menaces auxquelles l'espèce doit faire face, il serait opportun de considérer qu'il n'est pas nécessaire d'y ajouter une pression supplémentaire lors de la période complémentaire. Il est important de rappeler que le blaireau est une espèce endémique, il fait partie du patrimoine naturel de la France et du Pas-de-Calais, sa présence étant ainsi absolument légitime. Selon un rapport de l'Office Français de la Biodiversité en 2016 « Actuellement, la connaissance de ces différents paramètres de dynamique des populations est encore insuffisante chez le blaireau pour préciser comment les prélèvements agissent sur les effectifs, les densités et les structures des populations ». Le blaireau européen (meles meles) figure ainsi sur la liste des espèces protégées à l'annexe III de la Convention de Berne de 1979. L'article 9 de la Convention prévoit des dérogations à la protection des espèces pour des motifs strictement définis, dont l'exercice récréatif de la chasse est exclu. Les blaireaux : une dynamique de population lente qu'il faut protéger La croissance des populations de blaireaux est naturellement faible, la mortalité infantile étant très importante (50% des jeunes meurent la première année). Les populations de blaireaux sont fragiles, les accidents de circulation sont aujourd'hui la première cause de mortalité des blaireaux, ils doivent également faire face à la disparition de leurs habitats naturels, il n'est donc pas nécessaire d'ajouter une pression exogène supplémentaire sur cette population. Il est essentiel de rappeler que les blaireaux sont bien les premières victimes des accidents de circulation. Des solutions éthiques existent pour réduire les collisions. C'est le cas par exemple des écoducs qui permettent d'organiser des passages pour la faune sauvage et éviter ainsi les collisions routières. La vénerie sous terre : un loisir cruel et violent Interdite dans la plupart des pays européens, seule la France et l'Allemagne autorisent encore la vénerie sous terre. Cette pratique extrêmement cruelle, consiste à traquer et acculer les blaireaux dans leur terrier des heures durant, avant de les abattre à l'aide de pinces, de haches, ou encore de carabines d'abattage à canons sciés. Entraînant stress et souffrance chez les animaux, elle laisse les survivants traumatisés et désorientés lorsqu'ils ne sont pas enterrés vivant par obstruction des accès aux terriers. La vénerie sous terre a également des conséquences désastreuses sur les autres animaux et la biodiversité. Les terriers, souvent habités par d'autres animaux, sont dégradés quand ils ne sont pas détruits, et les entrées et sorties peuvent être obstruées condamnant également les autres habitants à une lente agonie. Selon l'avis du Conseil Scientifique du Patrimoine Naturel et de la Biodiversité du 2 juin 2016 : « Un dégât aux cultures ou un risque infectieux ne justifient en aucun cas l'emploi de méthodes violentes, ne tenant pas compte de la souffrance animale ». Cet avis concerne notamment les prélèvements de blaireaux dans le cadre de battues administratives conformément à l'article L.427-6 du Code de l'environnement. Il va sans dire que si la violence qu'implique la vénerie sous terre ne se justifie pas par la nécessité de parer aux dégâts potentiellement causés par les blaireaux, c'est encore moins le cas pour l'exercice récréatif de la chasse. La destruction des blaireaux à partir du mois de juin met en péril leur population. L'extension de la période de chasse à partir du mois de juin constitue une mise en danger de la population des blaireaux car elle intervient en pleine période de dépendance des blaireautins. En effet, selon l'OFB l'accouplement des blaireaux a lieu de janvier à mai, la durée de gestation est de 6 à 7 semaines, puis la période de mise bas intervient de mi-janvier à mars. Les blaireautins sont dépendants de leur mère pendant trois mois car ils ne peuvent encore se nourrir seuls. Ils commencent à sortir du terrier un mois et demi après leur naissance mais ne sont pas pour autant indépendants. Ainsi, les périodes d'abattage des blaireaux qui ont lieu au mois de juin rentrent en opposition avec l'article L.424-11 du Code de l'Environnement qui prévoit qu'il est interdit de détruire « les portées ou petits de tous animaux ». Dans le respect du Code de l'Environnement, la période de chasse complémentaire devrait débiter au minimum en juillet pour ne pas mettre en péril les blaireautins encore dépendants de leur mère, et par voie de conséquence l'état de conservation de l'espèce. Les dégâts aux cultures et aux infrastructures peuvent être facilement évités et ne justifient pas l'abattage des blaireaux Les considérants et la note de présentation du projet d'arrêté justifient la mise en place d'une période complémentaire comme un moyen de lutte contre les potentiels dégâts aux cultures et aux infrastructures : « Considérant en premier lieu, que les agriculteurs transmettent régulièrement à l'administration des attestations faisant état d'affaissements de chemins et de parcelles sous lesquelles se trouvent des blaireautières et de dégâts de matériels tombés dans les affaissements imputables aux blaireaux ; Considérant que les blaireaux sont de nature à causer des dommages importants aux cultures et aux matériels agricoles ; Considérant dès lors qu'il y a lieu de réguler les blaireaux pour prévenir des dommages importants aux cultures et aux matériels agricoles ; Considérant en deuxième lieu, que les blaireautières causent un risque d'affaissement des voies de nature à engendrer des dommages importants aux infrastructures routières et ferroviaires ; Considérant que les blaireautières sont de nature à causer des dommages importants aux véhicules circulant sur les routes et aux trains circulant sur les voies ferrées, pouvant représenter un risque d'accident corporel en cas d'affaissement brutal des voies ; » Bien que la preuve de quelconques dégâts ne soit pas nécessaire, le préfet accordant le droit de chasse à des fins récréatives, il est très difficile d'identifier les blaireaux comme responsables de dégâts aux cultures car ses dommages peuvent être confondus avec ceux d'autres animaux y compris domestiques. Les dégâts avérés sont minimes en termes financiers et ne justifient pas un tel acharnement. Comme pour les potentiels dégâts aux cultures, les dégâts aux infrastructures (digue ou emprises ferroviaires) peuvent également être résolus de manière non létale en protégeant ces espaces vulnérables : clôtures et barrages olfactifs. Lorsque cela n'est pas possible, il est envisageable de relocaliser la population de blaireau dans des espaces choisis à l'aide de dispositifs comme des sas anti-retours et l'obturation des terriers après le départ des blaireaux. Il est également possible de créer de terriers artificiels s'il n'existe pas d'autres lieux de relocalisation disponibles. De nombreux pays européens considèrent le blaireau comme une espèce protégée et parviennent pourtant à cohabiter avec lui en harmonie. Des solutions alternatives à l'abattage sont mises en place efficacement, cela pourrait absolument être le cas dans le Pas-de-Calais. La lutte contre la tuberculose bovine ne peut pas justifier la mise en place d'une période complémentaire pour l'exercice de la vénerie sous terre. Dans son avis du 20 août 2019, « Gestion de la tuberculose bovine et des blaireaux », l'ANSES affirme ainsi : « Dans les zones indemnes, l'élimination préventive des blaireaux (et autres espèces sauvages) ne peut en aucun cas être justifiée au motif de la lutte contre la tuberculose ». D'autre part, un tel argument pourrait être invoqué uniquement dans le cadre de la mise en place d'une battue administrative conformément à l'article L.427-6 du code de l'Environnement, et non pas dans le cadre d'un arrêté organisant une période complémentaire de la vénerie sous terre. D'ailleurs, selon l'article 7 de l'arrêté ministériel du 7 décembre 2016 relatif à certaines mesures de surveillance et de lutte contre la tuberculose, l'exercice de la vénerie sous terre est interdit pour les destructions des blaireaux motivées en ce sens : « 4. Interdiction de la pratique de la vénerie sous terre pour toutes les espèces dont la chasse est autorisée en raison du risque de contamination pour les équipages de chiens ; ». Association

290	62240	Défavorable à l'arrêté	
292	62140	Défavorable à l'arrêté	Sur quels faits scientifiques se base cet arrêté ? La justice a déjà jugé irrecevable ce genre de pratique, je ne comprend pas pourquoi un tel acharnement. Les blaireaux ne sont pas du tout en surpopulation dans le département
293	62190	Défavorable à l'arrêté	C'est pratique est cruelle et ne repose sur aucune étude scientifique valable, on prendre juste des faits anecdotiques qu'on peut attribuer à tous les animaux en plus.... il faut que des organismes scientifiques indépendants soient consultés et arrêter ces arrêtés faits par des mercenaires fan de souffrance animale...
294	62300	Défavorable à l'arrêté	Pas de preuve scientifique du lien entre la tuberculose bovine et les blaireaux.
296	60170	Défavorable à l'arrêté	Pratique barbare, qui ne devrait plus exister, donc ne surtout pas avoir d'ouverture anticipée
297	62400	Défavorable à l'arrêté	Contre . C 'est contre nature tout simplement et d'une chasse archaïque !!!
298	62220	Défavorable à l'arrêté	
300	62143	Défavorable à l'arrêté	
301	62610	Défavorable à l'arrêté	Cette pratique ignoble de déterrage est inadmissible en l'état actuelle des données scinetifiques concernant le blaireau. Les jeunes ne seront pas sevrés au 1er juin et c'est hors la loi du tuer des portées de jeunes mammifères, ce qui arrivera forcément si les parents sont abattus. Aucun blaireau tués sur la saion 2019-2020 n'était porteur de la tuberculose bovine. Quant aux dégâts des cultures par cet animal j'aimerais voir les chiffres!!! C'est un véritable scandale. La société attend des pouvoirs publics une analyse scientifique indépendante de la fédération de chasse.
304	59100	Défavorable à l'arrêté	.Concernant les risques dégâts agricoles, risques d'affaissement routier et ferroviaires et risques de collision, sécurité routière : L'énumération des dommages supposés ou réels n'est pas suffisante pour justifier d'un besoin d'une période complémentaire de vénerie sous terre. Combien même ces risques ou ces dommages étaient avérés, qu'en est-il de la mise à place de mesures alternatives à la destruction ?
305	59000	Défavorable à l'arrêté	Au 1er juin, les petits ne sont pas sevrés . Aux termes de l'article L. 424-10 du Code de l'environnement, « il est interdit de détruire (...) les portées ou petits de tous mammifères dont la chasse est autorisée » . Il existe donc 2 lois ?
306	62155	Défavorable à l'arrêté	Pourquoi ne pas favoriser une cohabitation des especes en utilisant des repulsifs ou zones delitees ou autres plutot que de massacrer la faune sauvage?
307	62155	Défavorable à l'arrêté	Aucun argument développé par les partisans de ce projet n'est basé sur un avis scientifique. La tradition, y en a trop, ça occasionne des dégâts, ça transmet des maladies, rien de tout cela n'a été démontré, sauf une souffrance aux animaux et du plaisir aux piégeurs. Notre biodiversité régionale n'a jamais autant été affaiblie et il serait temps que les décisions en faveur de notre faune locale ne soit plus un enjeu politique ou le préfet décide même si l'opinion publique Léo demande le contraire..
308	62930	Défavorable à l'arrêté	Cette pratique barbare n'a aucun sens et aucune justification scientifique. Il est temos de préserver la biodiversité et les blaireaux en font partie.
309	62780	Défavorable à l'arrêté	la vénerie est une pratique inadmissible, cruelle et dépourvue de toute sensibilité à la souffrance animale.
313	62520	Défavorable à l'arrêté	Non sevrage des jeunes au 1er juin date trop rapprochée de la mise bas.
314	62170	Défavorable à l'arrêté	
316	31360	Défavorable à l'arrêté	Laissez vivre TOUS les animaux. La chasse et la vannerie ne devraient plus exister au 21e siècle.
317	62180	Défavorable à l'arrêté	Bonjour,
318	62180	Défavorable à l'arrêté	Bonjour, je m'indigne devant la cruauté liée à la vénerie. Le blaireau à ce jour, n'apporte aucune maladie dans notre département. La cruauté du déterrage, de petits non sevrés, devrait interpeller bien des gens . Nous ne pouvons plus détruire la vie animale, à l'heure où notre rapport à la nature est remis en question. La biodiversité est nécessaire au bien être de tous. Bien cordialement
319	62240	Défavorable à l'arrêté	En France, on recense de 2 à 8 blaireaux au kilomètre carré, alors que leur densité culmine à 30 par kilomètre carré en Grande-Bretagne où l'animal bénéficie d'une protection stricte. L'énumération des méfaits reprochés à cet animal dans la note de présentation ne sont aucunement justifiés ni chiffrés et ne reposent que sur des spéculations. Le régime alimentaire du blaireau est essentiellement constitué de vers de terre, de mollusques, de batraciens, de rongeurs, de végétaux... et la consommation de produits agricoles reste marginale en comparaison de celle du sanglier par exemple. Cette consommation opportuniste ne constitue en aucun cas un motif suffisant pour une destruction par les moyens utilisés par les chasseurs/déterreurs. La prédation d'un certain nombre de ravageurs des cultures leur accorderait plutôt un statut d'auxiliaire. Le motif de la lutte contre la tuberculose est injustement utilisé pour justifier l'intensification de la chasse, du piégeage ou de l'archaïque déterrage et massacre des blaireaux. Rien de prouve que le blaireau soit un vecteur plus important que le sanglier ou le chien par exemple et que les cas de tuberculose reconnus dans le Pas.de.Calais soient imputables à cet animal. Rappelons également que si la faune sauvage, dont le blaireau, peut véhiculer la maladie, au départ, ce sont les bovins qui ont contaminé les blaireaux et non l'inverse. Les dépistages sur les bovins et les mesures de biosécurité dans les élevages doivent donc être poursuivis, voire renforcés. L'élimination préventive des blaireaux ne peut en aucun cas être justifiée au motif de la lutte contre la tuberculose bovine. Enfin, un certain nombre d'évitements aux dégâts pouvant être attribués aux blaireaux sont possibles et faciles à mettre en œuvre pour certains. Ils sont utilisés dans certains pays (Hollande, GB...). Il y aurait lieu de commencer par les rendre obligatoires avant de s'attaquer à leurs populations par des méthodes plus que contestables (destruction de femelles allaitantes... actes de sadisme attestés dans plusieurs vidéos...
322	59310	Défavorable à l'arrêté	Cet arrêté n'est pas justifié (voir décision du TA de Lille) sir la base des mêmes raisons invoquées.

323	62223	Défavorable à l'arrêté	La vénerie sous terre du Blaireau, comme celle du Renard puisqu'il leur arrive de partager les mêmes terriers dans différentes chambres, est un non-sens. Non seulement cette pratique est "bestiale", mais de plus l'on ne pourrait s'y prendre autrement pour faire disparaître une espèce sauvage endémique, qui ne cause de tort à personne, si ce n'est aux vers de terre dont elle se nourrit. En réalité, le monde cynégétique y trouve là une continuité de son activité de mort, agressive, et violente. Je suis toujours aussi indigné de ces comportements moyen-âgeux, et le resterais tant que cela durera. Je participe donc et milite en faveur de la protection totale du Blaireau, ainsi que celle du Renard, afin qu'un jour, peut-être plus proche qu'on ne le pense, nos semblables prendront réelle conscience de l'utilité de chacun des animaux que l'homme a mis arbitrairement dans la case "nuisible". De quel côté sont les vrais nuisibles, pour sa propre espèce. Il est temps de tous se poser la question, et d'inverser les habitudes traditionalistes qui ne peuvent plus avoir court au XXIème siècle, et avec toutes les connaissances admises des scientifiques et des hommes de terrain du milieu naturaliste, issus de la société civile.
324	56580	Défavorable à l'arrêté	La chasse au blaireau est cruelle en plus d'être sans nécessité
325	62930	Défavorable à l'arrêté	Pratique d'un autre temps sans justification de « gestion »
327	62180	Défavorable à l'arrêté	protégez la nature pas les chasseurs
329	59790	Défavorable à l'arrêté	La vie des animaux ne nous appartient pas. Laissons les en paix
332	59280	Défavorable à l'arrêté	La protection de la biodiversité qui passe avant le lobby des chasseurs, ça serait un grand progrès, non ?
333	80100	Défavorable à l'arrêté	les petits blaireaux ne sont pas sevrés, ni émancipés en juin, il est interdit de tuer des portées quand bien même la chasse de ces mammifères est autorisée. La vénerie autorisée par la loi... on reconnaît le degré d'une civilisation à la façon dont elle traite les animaux, quelle (loi) décadence, j'ai honte à mon espèce..
334	59280	Défavorable à l'arrêté	Respectons un peu plus la biodiversité, cela nous fera le plus grand bien!
335	62650	Défavorable à l'arrêté	Le non-sevrage des jeunes au 1er juin (selon MELES les jeunes ne sont pas émancipés avant fin juillet). L'élimination des blaireaux sous prétexte de la tuberculose bovine ne résoudra pas les problèmes des éleveurs. Les dégâts attribués aux blaireaux ne sont pas suffisamment documentés. Les dégâts aux infrastructures mettant en danger la sécurité publique ne sont pas caractérisés. Il n'existe aucun cas avéré de blaireau atteint de la tuberculose bovine dans le Pas-de-Calais et que les mesures réglementaires sont déjà prises. De surcroît, il s'agit à mes yeux d'un acte barbare auquel il convient de mettre fin !.
337	80120	Défavorable à l'arrêté	Pratique d'un autre âge barbare et sans fondement écologique... Quelle honte
338	62170	Sans avis sur l'arrêté	
340	69400	Défavorable à l'arrêté	La plupart de nos voisins européens ont aboli cette pratique barbare et ancestrale ou il y est d'ailleurs même protégé. Il s'agit d'un animal forestier que l'on ne croise que rarement ailleurs, la faible natalité de ce dernier empêche tout risque de multiplication exponentielle, ne pouvons-nous pas pour une fois laisser la nature s'équilibrer toute seule. J'ai été vraiment choquée par ce que j'ai vu lorsque j'ai voulu répondre à ce sondage cela m'a donné honte d'être française, honte de l'image que l'on affiche en perpétuant cette tradition d'un autre âge. Concernant la tuberculose bovine qui est l'un des arguments avancés pour perpétuer ce massacre, c'est un faux problème pour moi, si on veut éradiquer ces maladies ce n'est certainement pas le blaireau qu'il faut éradiquer mais sans doute se pencher sur la cause même de ces maladies pour pouvoir y remédier, après le blaireau ce sera le renard le lapin le mulot...c'est un faux prétexte. On ne peut même pas justifier le fait qu'on le tue en France pour sa viande puisque l'on ne le consomme même pas. Il n'est pas ailleurs pas considéré comme un animal nuisible et les dégâts qu'on lui attribue sont semblés assez confus. Cette méthode de chasse est réellement abominable, barbare et inhumaine, elle deshumanise l'homme je suis donc forcément contre un arrêté préfectoral d'ouverture anticipée de la vénerie du blaireau dans le pas de Calais c'est à dire dans un département de France
342	62400	Défavorable à l'arrêté	L'énumération des dommages supposés ou réels n'est pas suffisante pour justifier d'un besoin d'une période complémentaire de vénerie sous terre. Les mesures alternatives à la destruction ont démontré leur efficacité dans d'autres pays tels les Pays Bas où l'espèce est protégée ou en France dans le département du Bas-Rhin où l'espèce n'est plus chassée. Au 1er juin, les petits ne sont pas sevrés : aux termes de l'article L. 424-10 du Code de l'environnement, « il est interdit de détruire (...) les portées ou petits de tous mammifères dont la chasse est autorisée ». La vénerie consiste à traquer durant de longues heures, les animaux réfugiés sous terre (adultes et jeunes pas encore sevrés). Avec l'aide de chiens, et en creusant le terrier, les animaux sont extirpés à l'aide de pinces, avant d'être achevés dans le meilleur des cas ! Rappelons que pour certains, la vénerie est un sport !!! et tous les moyens sont bons pour légitimer cette pratique odieuse. 1 seul cas de tuberculose bovine a été décelé en 2019 et aucun n'a été signalé en 2020.
347	62170	Favorable à l'arrêté	Le piégeage, la vénerie et les autorisations aux louvetiers apportent des éléments fiables pour mesurer la tendance des populations. Des éléments pouvant le cas échéant être recoupés avec d'autres pour limiter les biais d'autant que, sauf erreur de ma part, les précédents arrêtés ne semblent pas avoir fragilisé la population de ces animaux pas vulnérable.
349	62170	Défavorable à l'arrêté	acharnement pour de fausses raisons et cruauté dans les méthodes, c'est le Moyen-Age
352	62930	Défavorable à l'arrêté	Jeunes blaireaux non encore sevrés La vénerie est une pratique cruelle

353	59650	Défavorable à l'arrêté	Le blaireau est une espèce menacée, il doit être protégé pour maintenir la biodiversité. Les jeunes ne sont pas sevrés le 1er juin. La technique de chasse vénerie est cruelle et indigne de l'espèce humaine. Les dégâts attribués aux blaireaux ne sont pas suffisamment documentés, et les dégâts aux infrastructures mettant en danger la sécurité publique ne sont pas caractérisés. Il n'existe aucun cas avéré de blaireau atteint de la tuberculose bovine dans le Pas-de-Calais et les mesures réglementaires sont déjà prises. Les arrêtés préfectoraux sont régulièrement annulés, ce qui veut dire qu'ils ne sont pas légaux et le représentant de l'Etat ne doit pas céder aux pressions du lobby de la chasse, il doit être impartial et oeuvrer pour le bien commun..
354	62190	Défavorable à l'arrêté	C'est dégueulasse
357	59194	Défavorable à l'arrêté	A une époque où tout le monde est sensibilisé à certaines des formes de cruauté dans les abattoirs ou à la souffrance animale dans certains élevages, comment est-il possible d'accepter les conditions de la chasse souterraine au blaireau? Harcèlement de familles de blaireaux jusqu'au fond de leur terrier, déterrage des animaux acculés avec des pinces métalliques etc. Tout ça au nom de cas rarissimes de tuberculose bovine, de dégâts tout aussi peu fréquents à des cultures ou à des installations publiques. Le blaireau a le statut d'animal "chassable". Sauf que le blaireau n'est pas consommé ... Nous sommes loin de l'essence de la chasse : chasser pour se nourrir. Là c'est chasser pour détruire un animal jugé "nuisible". Il est temps que la France regarde ce que font des pays voisins qui protègent le blaireau, espèce fragile qui ne se reproduit que très lentement : les Pays-Bas, la Belgique, le Luxembourg, le Danemark, la Grande Bretagne, la Grèce, l'Espagne, l'Italie, le Portugal. Même le Bas-Rhin a sorti le blaireau des espèces chassables, sachant que des mesures d'accompagnement sont imaginées et prises pour obliger les familles à se déplacer pour protéger, le cas échéant, cultures ou installations publiques ou privées.
358	59213	Défavorable à l'arrêté	- Les dégâts attribués aux blaireaux ne sont pas suffisamment documentés, - Les dégâts aux infrastructures mettant en danger la sécurité publique ne sont pas caractérisés, - Il n'existe aucun cas avéré de blaireau atteint de la tuberculose bovine dans le Pas-de-Calais et que les mesures réglementaires sont déjà prises.
359	59213	Défavorable à l'arrêté	Bonjour
360	59213	Défavorable à l'arrêté	bonjour je viens essayer de répondre à votre questionnaire vraiment très mal conçu cela est-il volontaire?Par rapport à cet arrêté préfectoral il est scandaleux qu'un préfet puisse proposer en reprenant des arguments fallacieux tels que les dégâts occasionnés par les blaireaux et la transmission de la tuberculose bovine arguments rejetés car estimés sans réels fondements par des tribunaux administratifs. De plus les méthodes barbares et inhumaines utilisées par les piégeurs chasseurs pardon régulateurs sont proprement indignes d'une société sois disant douée de la pensée. Le choix de la période ne semble pas poser de problème à Monsieur le préfet, les jeunes blaireaux non sevrés seront destinés à une mort certaine sinon la technique du gourdin comme les bébés phoques sera peut-être à privilégier. Je ne sais pas si Monsieur le préfet est sensibilisé ou pas à la souffrance animale, mais posons nous la question si l'homme doué d'intelligence est capable de tant de belles choses pourquoi adopte t il des comportements de supériorité aussi ridicules par rapport au monde qui l'entoure.
361	64480	Défavorable à l'arrêté	je suis contre l'élimination les blaireaux sous prétexte de la tuberculose bovine cela ne résoudra pas les problèmes des éleveurs. alors que l'obn doit préserver la bioviservité - la vénerie est cruelle, 83 % des français sont opposés au méthodes traditionnelles de chasse:- Les dégâts attribués aux blaireaux ne sont pas suffisamment documentés, - Les dégâts aux infrastructures mettant en danger la sécurité publique ne sont pas caractérisés, - Il n'existe aucun cas avéré de blaireau atteint de la tuberculose bovine dans le Pas-de-Calais et les mesures réglementaires sont déjà prises.
364	72500	Défavorable à l'arrêté	Une honte au XXIe siècle de constituer comme nuisibles les blaireaux et de plus cette barbarie gratuite vénérée par des traditions moyenâgeuses et choquantes, dans une société dite civilisée
365	61470	Défavorable à l'arrêté	Honte à cet arrêté !!! Animaux non sevrés. Aucun cas avéré de tuberculose. Honte au lobbying de la chasse
366	62155	Défavorable à l'arrêté	du non-sevrage des jeunes au 1er juin (selon MELES les jeunes ne sont pas émancipés avant fin juillet), - de l'élimination des blaireaux sous prétexte de la tuberculose bovine ne résoudra pas les problèmes des éleveurs. - la cruauté de la vénerie en général.
367	59213	Défavorable à l'arrêté	C'est abominable cette cruauté envers des animaux, les petits ne son pas encore seuvrés, et cela ne résoudera pas le problème des éleveurs,
368	62520	Défavorable à l'arrêté	Monsieur le Préfet,

369	62520	Défavorable à l'arrêté	Monsieur le Préfet, Je viens avec étonnement, de prendre connaissance de votre projet d'arrêté relatif à l'ouverture anticipée de la vénerie du blaireau dans le Pas-de-Calais. Je constate que vous faites fi des jugements administratifs rendus dernièrement en ce domaine notamment en ce qui concerne le tir de nuit du blaireau. Et qu'en conséquence vous ne tenez pas du tout compte du sentiment des citoyens majoritairement opposés à la pratique de la vénerie sous terre inhumaine barbare et cruelle. Votre projet, qui reçoit un avis très défavorable de ma part, est dans sa note de présentation motivé par le risque de santé publique que représente cette espèce en matière de tuberculose bovine mais vous notez que cette même tuberculose peut être transmise par différents mammifères. Faut-il dès lors tuer tous les mammifères susceptibles d'être réceptifs de cette maladie. Il y a lieu je pense de nuancer votre analyse au titre du respect de la biodiversité dont la préservation est avancée par de nombreux responsables politiques et à laquelle le blaireau apporte indéniablement sa contribution. Il est à noter par ailleurs qu'aucun cas de tuberculose n'a été déclaré en 2020. De plus, votre projet est contraire aux dispositions de la convention de Berne qui n'autorise la destruction du blaireau qu'à titre dérogatoire sous certaines conditions et notamment celle où il n'existe pas d'autres solutions. Ce qui n'est évidemment pas le cas. Par ailleurs, dans le respect de ce même cadre juridique, il y a lieu de considérer qu'à la date d'application de votre arrêté les petits du blaireau ne seront pas encore sevrés. Je vous suggère également de vous inspirer d'autres pays et départements (13) qui ont renoncé à ouvrir ces périodes complémentaires, ce qui aurait le mérite de mettre votre projet en conformité avec les recommandations du Conseil de l'Europe et de l'article L.424.10 du Code de l'Environnement. En conclusion, je vous invite à retirer votre projet qui ne tient pas compte de la jurisprudence récente, qui n'intègre en aucune manière la souffrance animale, qui est contraire aux dispositions de la convention de Berne, qui est non conforme aux recommandations européennes et au Code de l'Environnement. Je vous remercie de m'avoir lu et avec l'espoir que vous prendrez en considération mon avis, que votre consultation n'est pas de pure forme pour répondre à
372	59280	Défavorable à l'arrêté	et si la biodiversité passait avant le lobby des chasseurs !
373	62930	Défavorable à l'arrêté	Alors que nous vivons un déclin dangereux de la biodiversité, permettre aux chasseurs de "tirer" des animaux qu'ils ne consommeront même pas me paraît une abhération. Les citoyens, dont je fais partie, demandent de vivre plus en harmonie avec la nature et tuer les mammifères qui sont des régulateurs indispensables des réseaux trophiques est archaïque. Enfin, si les périodes de confinement ont montré une chose, c'est qu'en l'absence de l'être humain, la nature peut se restaurer. Laissons du répis à cette nature trop souvent agressée par les activités humaines!
376	62460	Défavorable à l'arrêté	Travaillant dans des espaces naturels et pour une centaine de communes depuis 25 ans, je n'ai pu observer cet animal que 3 fois dont un mort sur la route
377	62600	Défavorable à l'arrêté	Atteinte à la biodiversité
381	59630	Défavorable à l'arrêté	Ce projet d'ouverture anticipée n'a aucun justificatif scientifique. L'espèce n'est vraisemblablement pas en augmentation. Les dégâts dont on l'accuse ne sont pas à même de justifier une intensification de sa destruction qui pourrait être fatal à l'espèce. Enfin les méthodes préconisées pour sa destruction sont incompatibles avec le respect animal.
382	62580	Défavorable à l'arrêté	Le texte de présentation et de justificatif des prélèvements sur le blaireau n'est pas très solide : extrapolation des effectifs, prise en compte des densités à l'échelle de la France, identification claire des dégâts existants, etc. D'autre part, si on voulait réellement agir sur l'extension de la population un argumentaire plus sérieux sur la dynamique de population avec des données plus sérieuses devrait être fourni et proposé un impact plus significatif. On a vraiment l'impression qu'on veut faire plaisir à une minorité de la population adepte d'une pratique barbare et archaïque. D'autre part, les effets positifs sur les chaînes trophiques et les équilibres écologiques ne sont pas évoqués, on a l'impression de lire un dossier à charge contre le blaireau.
383	62750	Défavorable à l'arrêté	Afin de valider un tel arrêté, il faudrait être en mesure de connaître l'état de la population de blaireau dans le Pas-de-Calais alors que ce n'est pas le cas puisque les chiffres sont des chiffres extrapolés sur des effectifs locaux qui ne sont pas le reflet de la réalité à l'échelle départementale. De plus, au-delà de l'argumentaire de régulation, la technique est d'un autre temps à l'heure où la maltraitance animale prend une part importante du débat politique. L'argument sanitaire généralement avancé de la tuberculose bovine est également plus que douteux et ne justifie pas un abattage systématique des blaireaux de l'ensemble du territoire.
384	62930	Défavorable à l'arrêté	Il faut préserver les animaux pas les chasser
385	59190	Défavorable à l'arrêté	Cet arrêté est une aberration scientifique, écologique et met vraiment à mal les questions d'éthique par rapport à la cruauté dont il est question avec la vénerie sous terre
387	59650	Défavorable à l'arrêté	Barbare, pratique d'un autre temps
388	62190	Défavorable à l'arrêté	Des arrêtés similaires ont déjà été retoqués par le tribunal de Lille. La méthode du déterrage est une méthode de chasse barbare
389	62350	Défavorable à l'arrêté	Bonjour, comment expliquer que le piégeage du blaireau soit en soi autorisé, dans un département aussi sinistré d'un point de vue écologique que le Pas-de-Calais, où tout est tourné vers l'utilitaire sans aucun respect pour la nature alors que le code de l'environnement est clair : chacun doit contribuer à préserver la biodiversité. La biodiversité, dont fait partie le blaireau, est en fort déclin, surtout dans notre département où tout devient laid. Les arbres abattus ou défigurés, les animaux qui disparaissent, le béton qui avance. Donc non évidemment à l'ouverture anticipée de la vénerie du blaireau dans le P d c. Cordialement.
390	62220	Défavorable à l'arrêté	Je suis contre car le blaireau est utile aux écosystèmes en aérant et mélangeant les sols il les enrichit également et ses galeries peuvent servir à d'autres espèces
392	62240	Défavorable à l'arrêté	Je suis contre, puisque cette espèce fait partie intégrante de notre biodiversité. Les dégâts évoqués sont nuls, en ce

396	62240	Défavorable à l'arrêté	Cette espèce devrait être protégées, surtout au vu des faibles effectifs dans notre département. Pourquoi nous ne serions pas capable de vivre avec cette espèce comme le font la majeure partie des départements et pays européens. De plus cette technique est barbare, cruelle et d'un autre temps, les dernières vidéos chocs le prouvent, avec des chasseurs/piégeurs prenant plaisir à tuer se magnifique animal.
397	62170	Défavorable à l'arrêté	Arrêtez la chasse !!! De manière générale !!! Respect du Vivant ! Merci
398	44610	Défavorable à l'arrêté	Je trouve cette pratique inadmissible pour une pays civilisé. Elle inflige une souffrance inutile à des animaux dont les effectifs ne sont même pas scientifiquement établis, alors qu'il s'agit d'espèces qui ne sont pas considérées comme nuisibles dans la plupart des autres pays européens. Encore une soumission de nos institutions au lobby des chasseurs. C'est inacceptable.
399	44610	Défavorable à l'arrêté	Je trouve cette pratique totalement inadmissible et indigne de notre pays.
401	59000	Défavorable à l'arrêté	Action profondément cruelle envers les animaux: il faudrait mieux une consultation et un arrêté pour suspendre cette pratique profondément cruelle !
402	59213	Défavorable à l'arrêté	
403	59790	Défavorable à l'arrêté	Le blaireau est une espèce non prolifique et non nuisible, en aucun cas sa population est envahissante ou présente un danger pour l'agriculture.
404	59213	Défavorable à l'arrêté	
405	08380	Défavorable à l'arrêté	L'homme n'est pas le centre de la vie, ni le propriétaire des êtres qui évoluent sur la terre. Il est redevable des espèces qui l'ont aidé à naître. Aussi doit-il ne pas oublier son lointain passé, mais plutôt encourager et protéger la vie. Donner la mort à des animaux qui nourrissent encore des petits est cruel, encore plus quand il s'agit de protéger des intérêts particuliers.
406	62850	Défavorable à l'arrêté	Le blaireau aère et mélange les sols qu'il exploite. Et surtout, il met régulièrement au jour une partie de la « cryptobanque de graines du sol » (qu'il contribue aussi à entretenir quand il enfouit des graines sous les terres qu'il expulse de son terrier) Par son activité alimentaire, le blaireau régule les populations de certaines autres espèces et joue un rôle de sélection naturelle. PS: Qu'on leurs foute la paix. Et qu'on reste sur les dates de véneries existantes, voir même les diminuer. Toujours et encore plus ca commence à bien faire..
407	62490	Défavorable à l'arrêté	La Vénérie du blaireau est fondée sur un risque sanitaire largement maîtrisable par d'autres moyens que la destruction de cette espèce. De plus , elle sous entend une comptabilité scientifique de la population et non partisane. Actuellement, aucun organisme n'est capable de déterminer avec précision l'état de la population des blaireaux et encore moins l'impact qu'ils ont sur l'environnement. Ajouté à toutes ces incertitudes une méthode de chasse des plus barbares, vous comprendrez aisément que non seulement l'ouverture de la venerie ne doit pas être anticipée mais également interdite le temps d'un moratoire objectif et scientifique sérieux. Un citoyen respectueux de la nature
408	62850	Défavorable à l'arrêté	
409	01390	Défavorable à l'arrêté	La France devrait rejoindre le reste de l'Europe et protéger cet animal ainsi que son terrier. On ne vit plus au moyen age
411	59800	Défavorable à l'arrêté	Les nuisances invoquées à l'appui de ce projet ne sont pas suffisamment documentées sur le plan scientifique.
415	59530	Défavorable à l'arrêté	La chasse est bien trop privilégiée en France au détriment du reste de la population ! Elle est inhumaine, particulièrement certaines pratiques comme la venerie.
416	62155	Défavorable à l'arrêté	Méthode indigne et cruelle que devrait plus avoir cours dans notre pays. Les arguments des demandeurs sont faux et leurs chiffres la justifiant ne sont pas scientifiquement prouvés et vérifiables. Une honte que les services de l'état leur accorde un quelconque crédit !-
417	62155	Défavorable à l'arrêté	de la cruauté de la vénerie en général.
418	62500	Défavorable à l'arrêté	Malgré une décision de justice récente du tribunal de lille qui annule les précédents arrêtés du même type emis par la préfecture du Pas-de-Calais, vous vous obstinez à reproduire les mêmes procédures sans nouvelle justification, sans nouveaux arguments recevables, sans réelle étude objective sur la densité de population de blaireaux dans le département, sans réelle étude objective sur le lien entre la tuberculose bovine et les blaireaux, sans réel chiffrage de l'impact reel des blaireaux sur l'économie locale...bref aucun argument ne pouvant justifier un tel acharnement contre cette espèce. De plus cet arrêté propose le deterrage comme moyen de destruction de l'espèces...le deterrage...au 21 eme siècle dans un pays qui se dit civilisé ? J'invite Mr le Prefet à se rendre à l'un de ces deterrages pour se rendre compte de l'archaïsme et de la brutalité de cette méthode de régulation d'un autre age et qu'il serait urgent d'interdire sur notre territoire plutôt que d'en faire la promotion ou du moins d'en faciliter l'activité. Merci d'avance pour l'attention que vous porterez à mes arguments. Cordialement Kevin WIMEZ
419	57420	Défavorable à l'arrêté	quelles sont les raisons de cette pratique?? et quel intérêt??
420	80300	Défavorable à l'arrêté	La biodiversité souffre et aucunes recherches scientifiques n'attestent que les blaireaux sont à l'origine de tant de choses qui lui sont reprochées.
421	59182	Défavorable à l'arrêté	Acte de cruauté et de barbarie allant contre la protection de la biodiversité. Cette méthode est aussi lâche et indigne à notre époque où la situation sanitaire montre l'importance de préserver notre planète et la vie..
422	62650	Défavorable à l'arrêté	
423	62630	Favorable à l'arrêté	il n'y a pas que des écologistes de gauche ; tous unis pour préserver notre belle planète.
424	62120	Défavorable à l'arrêté	Une proposition totalement injustifiée scientifiquement qui relève au mieux, d'un manque de discernement, et au pire d'une forme de complaisance (à peine dissimulée), vis-à-vis du monde de la chasse en général et ici, de la vénerie par voie de conséquence. Pour un représentant le d'Etat régalien qui se doit d'être magnanime et impartial dans ses prises de décision (dans l'intérêt général), c'est extrêmement regrettable et pour tout dire, inquiétant.
425	62116	Défavorable à l'arrêté	Pratique barbare et sans argumentation documentée dans le détail.

426	59450	Défavorable à l'arrêté	La contamination des blaireaux par la tuberculose bovine, et ainsi, sa transmission, n'est pas établie dans le 62. De plus, les mesures sanitaires nécessaires à la prévention de la transmission de la maladie sont déjà mises en oeuvre dans le département. Par conséquent, les conditions requises par l'arrêté ministériel de 2016 pour la levée d'une battue administrative ne sont pas atteintes. Enfin, les données de population sur lesquelles se fonde l'arrêté préfectoral sont sur-dimensionnées, car non fondées sur des observations scientifiques (le recensement des populations dans le département est actuellement encore en cours par les associations naturalistes !), comment donc autoriser le prélèvement de spécimens sans risque pour la population globale, sans pouvoir évaluer les effectifs précis de la population ?
428	62123	Défavorable à l'arrêté	Aucun élément ne justifie actuellement les mesures envisagées : les 2 précédents arrêtés allant dans ce sens viennent en effet d'être retoqués, sur la base que les arguments invoqués ne sont pas justifiés.
430	59249	Défavorable à l'arrêté	Le Tribunal de Lille a récemment annulé des arrêtés préfectoraux du même acabit. Le préfet se devrait d'en tenir compte et arrêter de ce fait la destruction inutile des blaireaux
432	62500	Défavorable à l'arrêté	les temps changent .cette barbarie doit s arreter
433	59249	Défavorable à l'arrêté	La justice a annulé récemment des arrêtés préfectoraux du même acabit. Il conviendrait que monsieur le Préfet en tienne compte et renonce à participer à la persécution des Blaireaux, êtres sensibles
434	59249	Défavorable à l'arrêté	
435	59230	Défavorable à l'arrêté	Je trouve scandaleux qu'un pays "civilisé" en soit encore réduit à tuer des animaux pour le plaisir
437	62740	Défavorable à l'arrêté	La vénerie sous terre est une pratique barbare qui doit être bannie de notre pays qui se veut civilisé. C'est un acte cruel qui inflige de terribles souffrances aux blaireaux forcés dans leur terrier par des chiens, et qui sont ensuite massacrés de manière indigne par de soit-disant êtres humains. Il s'agit d'une pratique injustifiable. Aucun blaireau n'étant contaminé par la tuberculose bovine et les mesures sanitaires de prévention étant déjà prises, le motif de transmission de la tuberculose bovine n'est pas recevable. Les éléments nécessaires pour enclencher la battue administrative ne sont donc pas réunis. Aucun élément sérieux concernant des dégâts aux cultures n'est ni situé ni prouvé. Idem concernant les dégâts aux infrastructures portant atteinte à la sécurité publique. La campagne d'extermination porte atteinte à la population du blaireau dans le Pas-de-Calais, ce qui l'empêche de reconquérir son territoire et d'augmenter ses effectifs, ce qui est contraire à la réglementation et nuit également à l'équilibre naturel de la faune. Les autorités locales ne sont pas en mesure de présenter des données scientifiques sur les effectifs de blaireaux dans le 62 et elles en sont réduites à conjecturer sur la population de blaireaux à partir de données fournies par des syndicats agricoles du Pas-de-Calais. Ces effectifs "estimés" sont largement supérieurs comparés aux données connues pour la France et prêtent donc à suspicion.
438	59169	Défavorable à l'arrêté	Le blaireau doit être une espèce protégée. Halte à la barbarie
439	59490	Défavorable à l'arrêté	La vénerie sous terre relève de ces pratiques barbares qui ne devraient plus exister dans un pays civilisé. Ces actes de cruauté infligent de profondes souffrances aux blaireaux aculés dans leur terrier à l'aide de chiens, pendant des heures, le temps que les déterreurs détruisent leur terrier et les saisissent avec des pinces avant de les achever. Par ailleurs le motif de transmission de la tuberculose bovine n'est pas recevable, car les 2 éléments stipulés par l'article 7 alinéas 3.2 et 4 de l'arrêté ministériel du 7 décembre 2016 pour enclencher la battue administrative ne sont pas réunis ; 'aucun blaireau n'est contaminé et les mesures sanitaires de prévention sont déjà prises. les supposés dégâts aux cultures ne sont ni localisés ni documentés. les supposés dégâts aux infrastructures portant atteinte à la sécurité publique ne sont ni localisés ni documentés. les destructions portent atteinte à la population du Blaireau dans le 62 en l'empêchant de reconquérir son territoire et d'augmenter ses effectifs, ce qui est contraire à la réglementation. Monsieur le Préfet extrapole les effectifs à partir des données fournies par la fédération des syndicats agricoles du Pas-de-Calais, des effectifs largement supérieurs comparés aux données connues pour la France.
440	59700	Défavorable à l'arrêté	Les méthodes de destruction sont cruelles et d un autre temps...si il y a surnombre il y a certainement une autre façon de faire sans faire souffrir l animal
444	62490	Défavorable à l'arrêté	Au contraire un plan de sauvegarde des derniers prédateurs dans notre Région devrait être mis en place. le blaireau a sa place, qui peut prétendre faire des "sélections" entre espèces alors que c'est la nôtre la plus nuisible à l'environnement et qu'en revanche notre statut d'être "intelligent" doit nous rendre bien plus responsable du vivant et de sa diversité !
445	59199	Défavorable à l'arrêté	La méthodologie de destruction est moyenneâgeuse et barbare. L'objectif de destruction n'est pas quantifié et aucune argumentation scientifique ne justifie cette destruction. Les dégâts ou nuisances reprochées à l'espèce ne sont pas quantifiées, ni localisé dans l'espace. Cette arrêté ne repose donc sur aucun argument discutable mais uniquement sur des nuisance prétendues. Une présomption de culpabilité en quelque sorte !
446	59128	Défavorable à l'arrêté	
447	62142	Défavorable à l'arrêté	N'y aurait-il pas des alternatives à inventer au lieu de "réguler" cette espèce, qui, semble-t-il, soit bien moins impactante que les dégâts causés les produits phytosanitaires, les quads et autres activités humaines, par exemple?
448	62250	Défavorable à l'arrêté	Je suis contre, la vénerie sous terre est une technique de chasse cruelle.
450	62155	Défavorable à l'arrêté	LEs travaux des naturalistes régionaux spécialistes des mammifères, le blaireau est une espèce peu commune dans le 59/62 au point où il a intégré la liste des espèces déterminantes des ZNIEFF.

451	62155	Défavorable à l'arrêté	LE blaireau est une espèce peu commune dans le 59/62 et il a intégré la liste des mammifères déterminants de ZNIEFF (zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique). Il est tout à fait ubuesque non seulement de le maintenir sur la liste des espèces chassables, et plus encore d'étendre la période où cette chasse peut se dérouler, sous quelque forme que ce soit. Cette chasse aux blaireaux devrait être interdite sauf cas extrêmes de dégâts prouvés et vérifiés par des spécialistes indépendants du lobby de la chasse. Le blaireau est un animal inoffensif qui n'a pas à subir le sort d'un défouloir pour du tir sur cible vivante ou pire, pour assouvir les bas instincts de personnes détraquées qui prennent plaisir à martyriser des animaux : https://actu.fr/auvergne-rhone-alpes/saint-didier-de-la-tour_38381/pres-de-lyon-des-jeunes-tuent-un-blaireau-et-se-filment-jouant-avec-son-cadavre-en-soiree_40429222.html
453	59280	Défavorable à l'arrêté	Je suis contre la pratique cruelle qu'est la vénerie sous terre. Il faut arrêter cette pratique d'un autre âge sans délai !
454	84290	Défavorable à l'arrêté	C'est de la bêtise....
455	62480	Défavorable à l'arrêté	La population de blaireaux dans le Pas de Calais est telle qu'elle ne présente aucun danger pour qui ou quoi que ce soit. Cette espèce est un maillon important et nécessaire à l'équilibre des écosystèmes dans lesquels il vit. Les risques de zoonose trop souvent mis en avant n'existent pas dans le département du Pas de Calais. S'il était nécessaire de réguler les populations de blaireau dans le Pas de Calais, des mesures basées sur des études scientifiques sérieuses permettraient de réaliser un suivi avec des mesures adaptées et efficaces. La Vénerie du blaireau n'est pas une pratique basée sur des données scientifiques car non organisée et pratiquée par des personnes compétentes en la matière. Par contre, il conviendrait de mettre en place des outils de connaissance adaptés. Les chasseurs pourraient apporter leurs connaissances de terrain. La DDPP s'était vu allouer il y a plusieurs années des budgets pour évaluer les risques de zoonose. Depuis cette année 2021, la DDPP n'en a plus les moyens. Les cadavres récupérés sur les routes du département ne sont plus récupérés à des fins de connaissance. Au delà de ces considérations scientifiques, il est important aujourd'hui de considérer le rejet par une partie importante de la population d'une pratique qui est loin des considérations de bien être animal.
456	59320	Défavorable à l'arrêté	
457	94700	Défavorable à l'arrêté	
459	06	Défavorable à l'arrêté	rien ne justifie un tel massacre
462	53480	Défavorable à l'arrêté	C est un "loisir" aussi barbare qu inutile
463	59650	Défavorable à l'arrêté	Il manque des données fiables et scientifiquement prouvées pour justifier cet arrêté que ce soit les données sur la tuberculose et sur les dégats occasionnés. De plus il serait temps d'abandonner ces méthodes cruelles de mise à mort. D'une manière générale, il est plus que temps de laisser une place à la biodiversité dans la vie quotidienne.
465	59200	Défavorable à l'arrêté	La vénerie sous terre relève de pratiques barbares qui ne devraient plus exister dans un pays civilisé. Ces actes de cruauté infligent de profondes souffrances aux blaireaux acculés dans leur terrier à l'aide de chiens, pendant des heures, le temps que les déterreurs détruisent leur terrier et les saisissent avec des pinces avant de les achever. Cette pratique insoutenable a été filmée par One Voice et peut être visionnée ici : https://vimeo.com/412241510 ou https://one-voice.fr/fr/blog/chasse-des-blaireaux-lenfer-sous-terre.html Le motif de transmission de la tuberculose bovine n'est pas recevable, car les 2 éléments stipulés par l'article 7 alinéas 3.2 et 4 de l'arrêté ministériel du 7 décembre 2016 pour enclencher la battue administrative ne sont pas réunis ; aucun blaireau n'est contaminé et les mesures sanitaires de prévention sont déjà prises. les supposés dégâts aux cultures ne sont ni localisés ni documentés. les supposés dégâts aux infrastructures portant atteinte à la sécurité publique ne sont ni localisés ni documentés. les destructions portent atteinte à la population du Blaireau dans le 62 en l'empêchant de reconquérir son territoire et d'augmenter ses effectifs, ce qui est contraire à la réglementation. Le préfet n'est même pas en mesure de fournir des données validées scientifiquement sur les effectifs de blaireaux dans le département et il en est réduit à extrapoler les effectifs à partir de celles fournies par la fédération des syndicats agricoles du Pas-de-Calais, des effectifs largement supérieurs comparés aux données connues pour la France.
466	62690	Défavorable à l'arrêté	le blaireau cause des dégâts minimes alors qu'il est partie intégrante d'un écosystème. Vouloir le supprimer amène à déséquilibrer l'écosystème.Ceux qui cherchent à détruire le blaireau, au-delà d'une cruauté sans nom, cherchent à préserver leur intérêt au détriment d'un bien commun qu'ils s'arrogent pour le détruire et deviennent ainsi le premier destructeur de l'écosystème de nos campagnes!
467	59790	Défavorable à l'arrêté	Le blaireau n'est pas une espèce prolifique, elle est d'ailleurs incapable de pulluler. n'ont aucun moyen de s'échapper et les galeries qui devaient leur offrir un abri deviennent un gigantesque piège qui se referme sur eux. Les animaux restent parfois plusieurs heures au fond de leur terrier, stressés par les aboiements des chiens et les cris des chasseurs qui les encouragent à creuser. Une fois déterrés, les blaireaux et leurs petits sont sortis avec des pinces métalliques. Les adultes sont tués à coup de dague ou de barre à mine. Les plus jeunes sont généralement dépecés vivant par les chiens. Les survivants sont achevés à coup de talon ou de pelle. Une longue agonie pour ces animaux pourtant inoffensifs...
468	59158	Défavorable à l'arrêté	Chasse barbare , indigne de la France , arrêtez ce massacre inutile et cruel !
470	59770	Défavorable à l'arrêté	
471	59770	Défavorable à l'arrêté	
472	62000	Défavorable à l'arrêté	Inadmissible que ce genre de pratique soit encore légale en 2021...
473	62570	Défavorable à l'arrêté	Méthode barbare !!! De plus le blaireau n'est pas classé comme nuisible mais comme un gibier. Hors un gibier est tué pour soit disant être consommé hors le blaireau ne l'est pas. En aucun cas le blaireau ne devrait subir une telle barbarie
474	62780	Défavorable à l'arrêté	La vénerie du blaireau n'a absolument plus aucune raison d'être. Il faut à tout prix arrêter cette pratique barbare.

475	62180	Défavorable à l'arrêté	massacre inutile et NUISIBLE à la biodiversité
476	59169	Défavorable à l'arrêté	Les destructions portent atteinte à la population du Blaireau dans le 62 en l'empêchant de reconquérir son territoire et d'augmenter ses effectifs, ce qui est contraire à la réglementation.
477	62136	Défavorable à l'arrêté	Halte aux violences animales tout comme halte aux violences urbaines ! AGISSONS DANS LE RESPECT
479	59000	Défavorable à l'arrêté	Je souhaite que soit mis fin définitivement à la vénerie sous terre, pratique cruelle qui va à l'encontre du code de l'environnement en ce qui concerne la destruction des jeunes blaireaux non sevrés. Le blaireau est une espèce protégée dans plusieurs pays européens et n'occasionne pas de dégâts sérieux aux activités humaines.
481	62360	Défavorable à l'arrêté	Les jeunes ne sont pas sevrés
483	59700	Défavorable à l'arrêté	Une honte qu'un tel projet puisse être considéré, oui cela engendre des problèmes mais ces animaux restent des êtres vivants
485	77320	Défavorable à l'arrêté	Laisser les en paix la vie sauvage appartient à tous et nous les voulons vivants merci d avance
486	59169	Défavorable à l'arrêté	
487	59222	Défavorable à l'arrêté	Laissons ces espèces reoendre leur rôle dans les écosystèmes, arrêtons la barbarie sur ces animaux qui est injustifiée.
488	59810	Défavorable à l'arrêté	La vénerie sous terre est intrinsèquement une pratique barbare. Elle devrait être interdite et condamnée. Par ailleurs, le tribunal administratif a condamné l'Etat pour des battues aux blaireaux et aux renards injustifiées dans la même "affaire" et a indiqué « s'il apparaît qu'un chemin s'est écroulé dans le Ternois en 2015, ce dégât isolé ne suffit pas à lui seul à justifier la mise en œuvre de battues dans près de 300 communes. » A partir de là, je ne vois pas comment un Préfet est autorisé à proposer un arrêté de ce type.
489	59810	Défavorable à l'arrêté	La vénerie sous terre est ignoble. Les dégâts aux cultures et aux infrastructures portant atteinte à la sécurité publique sont hypothétiques : ils ne sont ni localisés ni documentés. La vénerie porterait atteinte à la population du blaireau dans le 62 en l'empêchant de reconquérir son territoire et d'augmenter ses effectifs, ce qui est contraire à la réglementation.
490	64140	Défavorable à l'arrêté	Laissez les vivre !
491	62110	Défavorable à l'arrêté	Destruction de la biodiversité chaine alimentaire indispensable le blaireau. en fait partie arrêtez le massacre protégez l environné ment du Pas de Calais
492	62110	Défavorable à l'arrêté	Monsieur le Préfet pour nos enfants Soyons protecteur de notre environnement et des animaux sauvages qui y vivent
493	62170	Défavorable à l'arrêté	Cet arrêté permettrait une pratique à la fois inutile, injustifiée, en contradiction avec la loi et générant une grande souffrance animale. La vénerie sous terre est une pratique d'un autre âge, particulièrement cruelle : ils sont assaillis dans leur terrier, terrorisés pendant sa destruction et extirpés à l'aide de pinces puis achevés dans le meilleur des cas. Leur souffrance dure de longues heures. De tels comportements sont inacceptables à notre époque. Cet arrêté ne respecte pas la loi car au 1er juin, les petits ne sont pas sevrés Or aux termes de l'article L. 424-10 du Code de l'environnement, « il est interdit de détruire (...) les portées ou petits de tous mammifères dont la chasse est autorisée ». Au mois de juin, les jeunes blaireaux, ne seront absolument pas sevrés et non émancipés. Les éléments des études menées par MELES montrent qu'au mois de mai, juin, juillet, les blaireautins ne peuvent pas survivre sans leur mère. Ils sont sevrés à l'âge de 4 mois et commencent progressivement leur émancipation pour une durée de plusieurs mois s'étalant de 1 à 4 mois et ne peuvent donc être considérés comme étant émancipés qu'à partir de l'âge de 6 à 8 mois minimum. Les raisons évoquées ne sont pas suffisantes : . Les risques d'atteinte aux infrastructures routières et ferroviaires, d'affaissement des terres cultivées et de dégâts aux cultures agricoles, ne sont pas documentés, ne sont pas localisés, leurs montants et leur fréquence sont inconnus. - 1 seul cas de tuberculose bovine a été décelé en 2019 et aucun n'a été signalé en 2020. Le blaireau ne peut être d'ailleurs tenu responsable de ce cas puisqu'aucun blaireau n'était porteur de cette maladie sur les 91 tués en 2019-2020. Même si ces raisons existaient, des solutions alternatives à la destruction existent et pourraient être mises en œuvre. , notamment celles préconisées par le conseil scientifique du patrimoine naturel et de la biodiversité : mesures de protection des cultures avec l'installation d'un fil électrique, mesures d'éloignement par l'utilisation d'un produit répulsif, ou même sas anti-retour sur les terriers pouvant causer problème en s'assurant que d'autres talus sont accessibles. Ces mesures ont démontré leur efficacité dans d'autres pays tels les Pays Bas où l'espèce est protégée ou en France dans le département du Bas-Rhin où l'espèce n'est plus chassée. - Les estimations des populations de blaireaux sont contestables : Le préfet n'est pas en mesure de fournir des données validées scientifiquement sur les effectifs de blaireaux dans le département D'autre part ces destructions portent atteinte à la population du Blaireau dans le 62 en l'empêchant de reconquérir son territoire et d'augmenter ses effectifs, ce qui est contraire à la réglementation.
494	62210	Défavorable à l'arrêté	Le préfet persiste en prolongeant la période de déterrage et de piégeage du blaireau à partir du 1er juin 2021 soit pendant 8 mois et demi en invoquant les mêmes arguments que les juges du tribunal de Lille ont pourtant déclarés irrecevables. Cette décision ne peut qu'interroger sur le fonctionnement des institutions en France. Alors qu'un préfet se doit de faire appliquer les lois de la République, comme celui du Pas-de-Calais peut-il bafouer ainsi les décisions de justice. Il n'est même pas en mesure de fournir des données validées scientifiquement sur les effectifs de blaireaux dans le département et il en est réduit à extrapoler les effectifs à partir de celles fournies par la fédération des syndicats agricoles du Pas-de-Calais, des effectifs largement supérieurs comparés aux données connues pour la France.

			Monsieur le Préfet du Pas de Calais, Vous proposez à la consultation publique un projet d'arrêté de prolongement de la période de vénerie sous terre pour le blaireau, soit à partir du 1er juin 2021. Je m'oppose à ce projet pour lequel aucun élément présenté n'est valable et explique cette décision. Les chiffres avancés et études n'étant pas établis par des structures indépendantes des syndicats agricoles et des chasseurs, ne sont pas fiables. Pour rappel, le blaireau est inscrit à l'annexe III de la convention de Berne, donc est une espèce protégée dont la chasse doit être strictement encadrée. Elle ne peut être acceptée que si toutes les autres mesures prise pour éviter les dégâts ont été prises ; ce n'est pas le cas. Les dégâts sont reconnus peu importants car limités aux lisières de forêt. De plus en plus de départements interdisent cette chasse. Les populations de blaireaux sont fragiles et subissent déjà un déclin lié à la disparition de son habitat et du morcellement des espaces naturels. D'autre part, à cette période, les jeunes ne sont pas encore sevrés et sont encore dépendants de leurs parents. L'article L. 424-10 du Code de l'environnement interdit de détruire les portées ou petits de tous mammifères dont la chasse est autorisée. Concernant la tuberculose bovine, un seul cas a été détecté en 2019 et aucun en 2020. Il est évident que le blaireau n'est pas le vecteur de cette maladie. Les exterminer ne résoudra pas les problèmes des éleveurs qui sont plutôt victimes des règles de la PAC. Ces prétextes à la prolongation de durée de chasse ne sont pas valables, ce sont les mêmes arguments que les juges du tribunal de Lille ont déclarés irrecevables. D'autre part, cette chasse d'un autre âge est particulièrement barbare et cruelle. Elle inflige de profondes douleurs à l'animal. Elle n'existe encore que pour satisfaire une minorité de chasseurs qui tuent pour le plaisir. Il est temps, Monsieur le Préfet, de respecter la démocratie en respectant la demande d'une majorité toujours montante de la population, de mettre un terme à ces activités de loisirs dégradantes pour l'humanité.
496	59170	Défavorable à l'arrêté	
497	02840	Défavorable à l'arrêté	Mesure inutile ! Les blaireaux n'ont aucune incidence sur quoi que ce soit !
499	62217	Défavorable à l'arrêté	La vénerie sous terre occasionne des souffrances. Les dégâts aux cultures ne st pas documentés ni localisés. Pas d'étude scientifique fiable et équitable sans parti pris..
500	26500	Défavorable à l'arrêté	La vénerie sous terre, en plus d'être cruelle et inutile, n'est absolument pas justifiée ici. De facto, avancer la date ne l'est pas non plus. Je m'oppose à cet arrêté, et s'il est pris, je fais confiance aux associations compétentes pour le faire révoquer devant la justice. Place à la rationalité et au bon sens scientifique.
501	90850	Défavorable à l'arrêté	Les blaireaux font partie de la faune de nos campagnes : ils participent à la biodiversité indispensable à nos forêts. Le déterrage est une activité violente qui doit disparaître.
504	59790	Défavorable à l'arrêté	La vénerie sous terre est une pratique barbare qui inflige de profondes souffrances aux blaireaux acculés dans leur terrier à l'aide de chiens, pendant des heures, le temps que les déterreurs détruisent leur terrier et les saisissent avec des pinces avant de les achever. Le blaireau n'est pas une espèce prolifique, il auto-régule sa population en fonction des ressources en nourriture disponibles, comme le font de nombreuses espèces. Il a son utilité et sa disparition perturberait toute la chaîne alimentaire qui pourrait être déséquilibrée de manière irréversible. Je souhaite que le blaireau obtienne le statut d'espèce protégée et que cette chasse cruelle et non justifiée cesse.
505	62000	Défavorable à l'arrêté	Une procédure est en cours pour ordonner la protection de cet animal, il serait illogique et bientôt illégal donc, de procéder à son abattage.
506	78690	Défavorable à l'arrêté	Ces pratiques barbares, d'un autre âge doivent cesser au nom de la protection de la biodiversité et de l'équilibre naturel
507	62223	Défavorable à l'arrêté	Aucun blaireau à ce jour contaminé
508	62000	Défavorable à l'arrêté	Le jugement du tribunal de Lille a déclaré irrecevable le piègeage du blaireau. Les 2 éléments stipulés par l'article 7 alinéas 3.2 et 4 de l'arrêté ministériel du 7 décembre 2016 pour enclencher la battue administrative ne sont pas réunis.
509	62217	Défavorable à l'arrêté	Barbarie
510	62730	Défavorable à l'arrêté	Vu aucun blaireau ni renard sur la côte d'opale
512	59551	Défavorable à l'arrêté	La préfecture reprend les mêmes arguments que les années précédentes alors qu'e la Justice a rendu un jugement argumenté pour invalider cette vénerie du blaireau interedisant ces
513	59500	Défavorable à l'arrêté	les jugements émis par les tribunaux doivent être appliqués ; la France doit rester un état de droit
515	59840	Défavorable à l'arrêté	Etudes scientifiques localisées insuffisantes, Jugements récents du TA de Lille pour un arrêté équivalent sur le non respect de la réglementation environnementale
516	59130	Défavorable à l'arrêté	Quand changerez-vous votre regard sur le monde et cesserez de concevoir l'intérêt de l'humanité comme prioritaire sur tous les êtres autres vivants !
517	59493	Défavorable à l'arrêté	Il faut respecter la décision de justice - pratique cruelle au demeurant. Merci
519	62170	Défavorable à l'arrêté	Une espèce capable d'envoyer les siens dans l'espace doit être assez intelligente pour trouver des mesures alternatives à la destruction d'animaux sauvages innocents.Nous avons besoin de la biodiversité pour maintenir notre planète vivante.Cela passe par le respect de la faune sauvage que le pas de calais a encore la chance de posséder.Si nous n'arrivons pas à vivre pacifiquement avec elle c'est parce que nous laissons encore l'ignorance diriger nos actes.
520	62170	Défavorable à l'arrêté	Non sevrage des jeunes à cette époque de l'année.accusation non fondée de transmission de la tuberculose bovine.
521	59840	Défavorable à l'arrêté	Prenez en compte la biodiversité, nous sommes dans la 6e extinction de masse !!!!!
522	59390	Défavorable à l'arrêté	Rétablir un équilibre écologique nous impose de reconsidérer toutes actions destructrices envers le milieu naturel. Il s'agit d'une évidence et à présent d'une urgence.
523	59167	Défavorable à l'arrêté	méthode archaïque d'autant mis injustifiée que les arguments utilisés pour sa mise en œuvre sont insuffisamment prouvés

524	59230	Défavorable à l'arrêté	cruauté, barbarie et désobéissance à la décision de justice du tribunal de Lille . On se croirait au temps de l'inquisition , des jeux d'arènes avant Jesus Christ . Non respect de la vie animale , non respect du toute vie innocente alors qu'on ne tue pas les criminels humains !
525	59600	Défavorable à l'arrêté	Ceci est d'un autre temps !!!
526	59182	Défavorable à l'arrêté	Sur quelles données scientifiques s'appuie le préfet du Pas-de-Calais pour prendre une telle décision du massacre indigne des blaireaux au 21 ème siècle
527	62170	Défavorable à l'arrêté	ut
536	62123	Défavorable à l'arrêté	La vénerie sous terre est une pratique barbare qui ne devrait plus exister dans un pays civilisé.Ces actes de cruauté infligent de profondes souffrances aux blaireaux acculés dans leur terrier des heures durant.

Monsieur le Préfet, Vous autorisez toujours la vénerie sous terre, cette barbarie d'un autre temps alors que de nombreux pays et départements français ont, heureusement, interdit cette honte qui défigure notre humanité qui ferait mieux de déterrer ses penchants cruels et destructeurs pour s'humaniser d'une manière plus soutenable. Et la vaine(con)rie sous terre sera autorisée dans votre département du Pas-de-Calais à partir du 1er juin 2021 alors même que ces arrêtés ont été désapprouvés par les juges administratifs. La persistance d'absence d'éléments sérieux et crédible dans la note de présentation justifiant ce harcèlement dans la tuerie ne permet pas de vous suivre dans une toute puissance se croyant au-dessus des lois de la République que vous êtes sensé appliquer déjà et faire respecter ensuite. Mais vous insistez et récidivez alors que dans les jugements prononcés à Lille en avril 2020 puis encore le 10 avril 2021 vos arguments ont été jugés irrecevables et non conformes aux dispositions du Code de l'Environnement que vous piétinez d'une meilleure bien lourde avec cet acharnement irresponsable et cruel contre les individus sentients d'une espèce évoluée, vulnérable et utile, un véritable spécisme indigne de notre humanité. Et même si certains dégâts minimes sont imputables à cette espèce, ils sont sans commune mesure avec les dégâts des pelletiers qui pèlent la vie et surtout, comme il n'y a pas de justice sans balance, sans la prise en compte aussi des bénéfices apportés par la présence de ces superbes mustélidés, utiles en particulier pour le bon état de la forêt, l'hébergement d'espèces protégées dont les chauves souris, la prédation de larves ravageuses de cultures et le tourisme naturaliste. Du fait de l'absence d'un rapport sérieux, bien documenté, pouvant légitimer à l'extrême limite une dérogation à une légalité déjà bien problématique, très violente et abusive vis à vis des individus de cette espèce piégés impitoyablement, chassés et déterrés, tout pourrait donc déjà être dit à ce stade, ces périodes complémentaires sont hors la loi et rien ne justifie ces abus et cruautés contre les individus sensibles et conscients d'une espèce vulnérable, avec en plus la possibilité ignoble et illégale de massacres en période de maternage et dépendance des petits ! Aussi, je ne reprendrai pas les arguments répétés année après année mais qui, en dérangeant sans doute trop vos habitudes et pratiques d'un autre temps violent, ne peuvent pas être entendus malgré leur sérieux et leur poids. Et votre administration continue à s'enfermer dans une destructivité aberrante, en lien avec un humanisme métaphysique anthropocentré qui tombe bien bas et prend l'eau avec ces pratiques aberrantes qui se maintiennent en dépit des déchirures de notre monde, de la raison, de la nécessité d'une humaine compassion envers l'autre animal non humain qui souffre et tout cela pour satisfaire des pulsions sadiques et mortifères que nos lois devraient au contraire endiguer au lieu de les stimuler en les maintenant dangereusement dans le sans limite d'une toute-puissance totalement enchaînée à des démons obscurs. Et, face à cette situation qui se répète, je choisis plutôt cette année de tisser un linceul de mots pour toutes les victimes de folies meurtrières qui s'auto-justifient avec des mensonges qui ne se démontent jamais sauf à rencontrer la justice qui déterre, elle, la vérité et peut arrêter ces infamies. Akecheta a déjà, pour cette année 2021, été victime des tueries infâmes qui ont tué sa mère et l'ont laissée agoniser alors même que nos lois auraient dû la protéger contre la barbarie. Elle est morte sans voir son premier printemps et ce témoignage est librement inspiré de Victor Hugo, Pauca meae, livre IV des Contemplations où il interroge notre condition humaine si pathétique et qui finalement est le destin commun de tous les vivants sentients. Il s'interroge sur le sens de la vie forcément attachée pour nous, comme pour les animaux sensibles, à des traumatismes, des blessures, des pertes et donc des souffrances terribles. Mais pourquoi en rajouter sans aucune autre nécessité qu'une jouissance trouble et malsaine alors même que nous devrions protéger, soigner et garder ? Et c'est aussi un hommage à l'activité de tous les penseurs, humanistes militants de la cause animale et avocats de ces sans voix persécutés, heureusement aidés par les militants des associations et activistes qui tentent de préserver et sauver ce que d'autres massacrent, rejoignant ainsi la voie ouverte par le poète qui a su condamner ce gai chasseur, armant son fusil ou son piège qui confine à l'assassin et touche au sacrilège. (À un homme partant pour la chasse extrait de/Dernière gerbe/). Il aurait à coup sûr été révolté, scandalisé par ces déterrages qui déterrent surtout les plus mauvais des penchants de notre trop souvent inhumaine humanité. Je profite de cette consultation pour vous exprimer tous mes regrets pour les victimes des barbaries en cours et à venir mais aussi mon inquiétude car il y a une convergence de toutes les formes de domination violente, d'exploitation abusive en prise avec une destructivité folle qui s'exerce à tous les niveaux. On sait depuis longtemps que l'oppression, les maltraitements, les crimes commencent à s'exercer sur les animaux pour ensuite s'attaquer à tous les blaireaux humains qui génent, ne sont pas compris et servent de dévouloir à des pulsions mortifères de telle sorte que nous sommes ou serons forcément, pour certains d'entre nous, moi, vous peut être, aussi des blaireaux. C'est cette humanité qu'il faut interroger pour la rendre plus consciente des folies de ces actes destructeurs qui finiront aussi par nous tuer si nous n'arrivons pas à mieux nous humaniser en changeant notre rapport avec les autres vivants et en particulier déjà les blaireaux. AKECHETA Blaireautine morte récemment dans les Hauts de France à cause de la folie perverse de déterreurs criminels. C'est sous la terre, infortunés, qu'une démence obscure à nos yeux, met de l'inhumain obstiné à la pelle du Mal dans l'Odieux. Là où leurs actes les dévoilent, à l'ombre du légal en ce fatal lieu, sont démons pour ces autres au poil qui demandent justice aux cieus. Le blaireau en son terrier tombeau porte la croix des jours sombres où les tueurs tiennent le flambeau qui habille leur noirceur d'ombres Il éclaire le problème et prédit de durs lendemains quand par eux toute vie est blême dans le sans fond des gouffres humains Akecheta morte au berceau Ton âme a rejoint les étoiles préservée de préjugés si faux qu'ils tuent la vie à l'envie et déchirent sa sublime toile. Ta mémoire nous enseigne d'autres combats pour d'autres jours Mais là, la vie et la justice saignent des cruautés qui l'ont tuées, Amour ! Amour de ces petits sans défense, innocents, amour des victimes, amour de la justice, amour de la Vie. Pour tout cela, il faut interdire la honte des déterrages et il faudrait vous conduire, vous les donneurs d'autorisations abusives devant les tribunaux. Il serait temps que la sentence des animaux reconnue dans le Code civil ne soit plus simplement symbolique et que cette reconnaissance s'applique aussi, dans les faits, aux animaux sauvages si notre droit ne veut pas tourner au ridicule. Cette reconnaissance devrait ipso facto interdire ces pratiques cruelles, indignes et délétères pour la biodiversité et les écosystèmes mais aussi pour notre humanité qui n'en finit pas de rougir de ces crimes. La destruction d'individus d'une espèce vulnérable relève d'un état d'esprit génocidaire au moment même où la sixième extinction des espèces d'origine anthropique est en cours, provoquant des émergences virales pandémiques et autres fléaux dont le moindre n'est pas la déshumanisation. Il faudrait que ce crime contre la vie soit enfin reconnu avec la nécessité pour les coupables de répondre de ces accusations devant des cours pénales où ils seront jugés à partir d'un débat contradictoire, les opposants à ces crimes enfin entendus et pouvant sortir surtout les pré-faits, pré-faites, de leur position actuelle de toute puissance irresponsable. Et ce qu'il faudrait aussi, c'est qu'ils répondent en personne de cette banalité du mal qu'ils cautionnent et favorisent dans la répétition d'arrêtés qui finissent par allumer le feu des passions tant ils sentent le souffre. En complément je vous invite à déterrer cette vidéo

538	62136	Défavorable à l'arrêté	quand l'homme cessera-t-il de tout détruire ?
539	62660	Défavorable à l'arrêté	Juste une question : pourquoi ne peut-on pas vivre en a
540	59130	Défavorable à l'arrêté	OH! la terrible menace que représentent ces malheureux blaireaux ! vite organisons battues, piégeage, massacrs, on est sûr que cela fera plaisir à quelq'uns à moindre coût. Cette barbarie , cette sauvagerie, cette cruauté envers des animaux inoffensifs cessera t-elle un jour? les écolos ne réagissent pas? quoiqu'il en soit on comprend mal que le prefet du pas de calais ne tienne pas compte d'une décision de justice.
542	59236	Défavorable à l'arrêté	Pratique barbare.Prétextes fallacieux(dégats non prouvés,les blaireaux ne sont pas porteurs de maladies)Encore une fois les chasseurs mentent pour avoir le plaisir de tuer
543	622250	Défavorable à l'arrêté	Le blaireau est une espèce rare dans le Pas de Calais et mérite une protection intégrale.
544	62250	Défavorable à l'arrêté	La vénerie sous terre est une méthode de chasse mayen ageux, qui faudrait interdire en france. Il n'y a pas de dégats prouvés dans le département. Les effectif de de blaireaux sont inconnu dans le Pas de Calais
545	02300	Défavorable à l'arrêté	Lamentable.
546	59491	Défavorable à l'arrêté	
550	62160	Défavorable à l'arrêté	La vénerie du blaireau telle qu'elle est pratiquée est particulièrement cruelle envers cette espèce, avec une mise à mort d'une cruauté inadmissible à notre époque.
551	62580	Défavorable à l'arrêté	La pratique de la vénerie reste une pratique barbare. Les animaux sont abattus après les avoir fait souffrir pour le plaisir. Rien ne justifie cela. Tout pays civilisé devrait bannir ces pratiques de cruauté honteuses. L'excuse de la transmission de la tuberculose bovine n'est pas recevable, C'est un moyen détourné car les deux éléments qui figurent dans l'article 7 (alinéas 3.2 et 4 de l'arrêté ministériel du 7 décembre 2016) qui permettent de déclencher une battue administrative, ne sont pas réunis : en effet, aucun blaireau n'est contaminé et aucune analyse (ou très peu, donc non exploitable) n'est pratiquée sur les animaux détruits. Les dégâts aux cultures sont minimes, ils ne sont ni localisés et non documentés. Les destructions mettent en péril la population du blaireau dans le Pas-de-Calais, alors qu'aujourd'hui on parle de biodiversité et chaque espèce a sa place dans la nature. Les services de la préfecture ne sont pas en mesure d'exposer des données reconnues scientifiquement sur le nombre de blaireaux dans le département. Tout n'est qu'extrapolation d'effectifs issues de celles fournies par la fédération des syndicats agricoles du Pas-de-Calais.
553	62570	Défavorable à l'arrêté	il est intolérable de poursuivre cette barbarie qui inflige tant de souffrances et cruauté ! le code de l'environnement, les lois de la République, la justice : tous s'oppose à ces pratiques d'un autre âge. Pourquoi le Pas de Calais reste sourd ?
554	24350reussss	Défavorable à l'arrêté	Une honte, tout simplement...laissez ces petites bêtes tranquilles.. Monsieur le Prefet, rendes vous comte de la cruauté des cette chasse, aux pieges, ces blaireaux sont inoffensifs....ne vous regardez plus ds une glace..le miroir vdacse casser de honte !
555	62380	Défavorable à l'arrêté	Monsieur le Préfet, Je m'oppose à cet arrêté qui autoriserait l'extension de la vénerie sous terre à partir du 1er juin pour l'étendre sur 9 mois, car il n'est pas conforme à la réglementation en vigueur. Les motivations reposent sur une erreur manifeste d'interprétation de la législation et des pouvoirs du préfet sur sa compétence pour agir sur les populations de blaireaux. Tous les arguments avancés pour motiver cette décision ont tous déjà été rejetés par les juges du tribunal de Lille : absence de mesures de prévention des dégâts aux cultures qui ne sont ni localisés ni validés, dégâts hypothétiques aux infrastructures, extrapolations des effectifs au doigt levé à partir d'une étude non publiée et non validée et en totale contradiction avec les données scientifiques reconnues en Europe et en France ; interprétation erronée des prescriptions des autorités scientifiques sur la propagation des zoonoses, dont la tuberculose bovine. La vénerie sous terre est en outre une pratique d'une grande cruauté qui ne devrait plus avoir cours dans une société civilisée qui se soucie du bien-être animal. Je sollicite donc, Monsieur le Préfet, la suppression de la vénerie sous terre dans le Pas-de-Calais et le recours à l'intervention des louvetiers en cas d'atteinte grave à la sécurité publique. Respectueusement
557	62127	Défavorable à l'arrêté	Tout à fait contre ce projet d'arrêté ! La vénerie est quelques chose qui ne devrait plus exister depuis des années déjà ! On parle beaucoup de bien être animal mais très peu de choses sont mises en place de ce coté là, et c'est vraiment dommage... Quand on s'intéresse au cycle de vie du blaireau, à la date du 1er juin les jeunes ne sont certainement pas sevrés ! De plus, les estimations de la populations de blaireau dans la région n'est pas du tout précise !!! C'est une honte de se baser sur des chiffres non précis ! En dernier point, je reviens sur la souffrance animale, qui reste le plus important ! Cela ne devrait plus exister.
558	59255	Défavorable à l'arrêté	Il est inadmissible de détruire la biodiversité de façon aussi barbare et non étayée par des preuves scientifiques de ses nuisances.
559	62340	Défavorable à l'arrêté	
560	59240	Défavorable à l'arrêté	la vénerie sous terre est une pratique barbare et cruelle,pas digne d'un pays civilisé.
562	62200	Défavorable à l'arrêté	La chasse au blaireau
563	62580	Défavorable à l'arrêté	Concernant les dégâts causés aux cultures, et aux matériels agricoles, attribués à la présence de blaireautière, aucune documentation ni localisation n'est mentionnée pour le département du Pas-de-Calais. Il semble essentiel que les dégâts soient justifiés par des chiffres plutôt que des informations vagues et subjectives comme "de nombreux agriculteurs" et "des dégâts [...] sont déclarés régulièrement ". Une régulation des blaireaux ne peut être envisagée étant donné qu'il n'y a pour l'instant pas de données exactes sur les effectifs validés scientifiquement. En l'état actuel des connaissances, trop peu documentées, ces destructions risquent de porter atteinte à la population de Blaireau dans le département ce qui est contraire à la réglementation. De plus la vénerie est une pratique de chasse particulièrement cruelle qui devrait être bannie en France.

			L'autorisation préfectorale de la chasse au blaireau vient d'être condamnée par la Justice (voir article Voix du Nord: https://www.lavoixdunord.fr/746190/article/2020-04-28/la-justice-met-un-coup-de-griffe-aux-battues-d-animaux-sauvages-dans-le). Le bon exercice de l'autorité publique implique de tenir compte du Droit et des décisions de la Justice. / Par ailleurs la décision d'extension est non proportionnée aux dégâts imputés au blaireau. Toute mesure publique doit être proportionnée, d'une part, et, d'autre part, doit se baser sur une connaissance des faits. Or, les autorités publiques veulent étendre la chasse sans avoir de données scientifiques justifiant les dégâts des blaireaux. / La chasse au blaireau utilise des techniques cruelles. / Le blaireau fait partie des grands mammifères, il est partie intégrante de nos écosystèmes européens. Sa présence est nécessaire aux équilibres de la faune et de la flore. On ne peut pas supprimer un animal parce qu'il créerait supposément une gêne. / Enfin, si des dégâts sont effectivement imputable, localement, à la présence de blaireaux, alors des mesures plus proportionnées et évitant les mise à mort, doivent être privilégiées (meilleure protection des installations et des élevages, utilisation de répulsifs etc. Ces mesures seraient plus durables qu'une chasse à renouveler chaque année (merci de prendre en compte le fait que le formulaire est envoyé quand on appuie sur la touche "entrée" alors qu'on souhaite juste passer à la ligne: cela empêche de séparer les paragraphes, et envoie des réponses tronquées)
564	62200	Défavorable à l'arrêté	
565	59520	Défavorable à l'arrêté	-Aucun chiffrage des éventuels dégâts du blaireau n'est donné.
566	59520	Défavorable à l'arrêté	-Aucun chiffrage des éventuels dégâts du blaireau n'est donné. -Aucune donnée chiffrée sur la densité de population de blaireaux n'est fournie. -
567	59520	Défavorable à l'arrêté	Aucun dégât supposé à l'agriculture et aux infrastructures chiffré ni localisé. Le motif de transmission de la tuberculose n'est pas recevable, aucun blaireau n'est contaminé et les mesures sanitaires de prévention sont déjà prises. Aucune donnée chiffrée de la densité de population de blaireau n'est fournie. La vénerie sous terre est une pratique barbare, sadique refusée par la société.
568	02000	Défavorable à l'arrêté	Ce projet d'arrêté est inadmissible pour plusieurs raisons : - il autorise la chasse à une période où beaucoup de jeunes sont encore dépendants des parents ; - il autorise une méthode de chasse cruelle et barbare (vénerie sous terre) ; - il ne se fonde sur aucune étude sérieuse scientifique de l'état de la population (l'ANSES n'est absolument pas spécialisée dans l'étude de la faune sauvage) ; - il ne se fonde sur aucune étude sérieuse scientifique de la dynamique de la population - aucun argument ou constat chiffré, détaillé et référencé ne justifie cette chasse ; - l'argument de la tuberculose bovine ne tient pas car la vénerie sous terre est une cause importante de diffusion de la maladie.
569	59230	Défavorable à l'arrêté	Respecter les décisions de justice
570	62187	Défavorable à l'arrêté	au-delà de l'absence de preuves sur la nuisance du blaireau, les méthodes utilisées en vénerie pour tuer ces animaux sont d'une barbarie indigne de la société française contemporaine.
571	62910	Défavorable à l'arrêté	Cette pratique est archaïque et scientifiquement infondée
573	62575	Défavorable à l'arrêté	
574	62120	Défavorable à l'arrêté	
575	62910	Défavorable à l'arrêté	Vivant à la campagne et ayant plusieurs agriculteurs dans ma famille et mon entourage, je n'ai jamais entendu parler des problèmes dus aux blaireaux.
576	59160	Défavorable à l'arrêté	Monsieur le Préfet, Je m'oppose à votre projet d'arrêté qui autoriserait la période de destruction exceptionnelle des blaireaux par piégeage et par déterrage à partir du 1er juin 2021, soit pendant 8 mois et demi. Cet animal n'est plus soumis à la vénerie dans certains départements du sud-est de la France de même que dans les Vosges. Dans d'autres pays d'Europe le Blaireau est protégé, par exemple en Grande-Bretagne, Espagne, Luxembourg, Italie, Belgique, Pays-Bas, Danemark, Grèce, Irlande, Portugal. La pratique de la vénerie est particulièrement barbare et cruelle puisqu'elle consiste à envoyer des chiens dans le terrier des animaux qui sont ensuite acculés. Les Blaireaux sont achevés en les sortant de leurs terriers avec des pinces, ce qui est ignoble, avant d'être achevés d'un coup de dague ou de fusil. Ces pratiques sont dignes d'un autre âge et indignes de l'espèce humaine. De plus les terriers sont ensuite abîmés car les hommes creusent autour des orifices... Or ces terriers peuvent servir à abriter également d'autres animaux rigoureusement protégés : le Chat sauvage et aussi le Grand Rhinolophe (une Chauve-souris menacée). A l'heure où l'on parle tous les jours de la biodiversité en danger et des espèces qui disparaissent, faisons en sorte de ne pas allonger la liste. Le plaisir de tuer de quelques-uns est tout à fait déplacé dans ce contexte. De plus la fécondité des Blaireaux n'est pas importante, cette espèce n'est pas abondante, elle dépend des milieux bocagers qui disparaissent de plus en plus (moins de prairies et moins de talus forestiers). De surcroît de nombreux Blaireaux sont victimes de la circulation routière qui impacte leurs populations. Alors que Monsieur le préfet se doit de faire appliquer les lois de la République, comment celui du Pas-de-Calais peut-il bafouer les décisions de justice et persister à autoriser la destruction des mères blaireaux en pleine période de reproduction quand les petits ne sont même pas encore sevrés ? Il continue d'invoquer de supposés dégâts qui ne sont ni localisés ni documentés... Il en est de même de la lutte contre la tuberculose bovine alors qu'aucun blaireau n'est contaminé et que les mesures sanitaires de prévention sont déjà prises. Par ailleurs l'article L 123-19-1 du code de l'environnement explique que l'autorité administrative doit rendre publics les résultats de la consultation avec les observations qui ont été déposées par voie électronique et indiquer celles qui ont été retenues pour la décision. Les motifs de la décision doivent être explicités également. Je vous serai donc reconnaissant de communiquer l'analyse et les avis qui vous auront été envoyés. Bien respectueusement. Pierre Camberlein.
577	62380	Défavorable à l'arrêté	Je suis stupéfaite de voir ressortir chaque année les mêmes arguments, alors même que le Tribunal administratif les déclare non valables dans les mois qui suivent.
578	62360	Défavorable à l'arrêté	methode de chasse d'un autre temps

580	62380	Défavorable à l'arrêté	<p>Je suis stupéfaite de voir que les mêmes arguments sont repris d'année en année alors même que le tribunal administratif les déclare non valables quelques mois plus tard. 1) les dégâts aux cultures ne sont pas chiffrés, pas de lieu, pas de précision sur la nature de ces dégâts, le préfet ne nous donne aucun élément concret de nature à étayer ses affirmations. Pas de lieu, pas de preuve que ce soit bien le Blaireau et non le sanglier. Et pourtant, le blaireau, lui se nourrit essentiellement de vers de terre et d'insectes, il n'a nul besoin de se retrouver dans les champs de maïs et de céréales pour en trouver, bien au contraire. En tout état de cause, pour dissuader un blaireau de rentrer dans un champ cultivé, il existe des moyens peu coûteux: répulsifs sur les clôtures. 2) Le blaireau peut avoir la mauvaise idée de creuser des galeries sous un champ ou sous un chemin. A noter qu'il privilégie très souvent les endroits plus calmes pour établir son terrier...les accidents liés aux affaissements sont hyper rares! mais au cas où les galeries poseraient problème, il est possible assez facilement de placer des dispositifs anti-retour pour obliger la petite famille à aller s'installer ailleurs. Un "ailleurs qu'on peut choisir et les inciter à suivre ce choix! La LPO Alsace a beaucoup travaillé et fait état de belles réussites dans ce domaine. 3)La tuberculose bovine? mais pourquoi prendre cet argument alors que aucun cas n'a été signalé dans le département? Or l'ANSES dit bien qu'il n'y a pas lieu de détruire les blaireaux à titre préventif. ça ne sert à rien! 4) Décider de tuer les blaireaux à cette période, c'est décider de ne pas respecter les décisions du code de l'environnement, car contrairement à ce que prétend le préfet, il y aura des jeunes non sevrés dans les terriers lors des cruels déterrages de cette période complémentaire. les dates de reproduction des blaireaux ne répondent pas à des critères mathématiques! certains jeunes blaireaux ne seront pas sevrés lorsque les chiens viendront tuer leur mère. 5) Les effectifs de blaireau ne sont pas connus dans le pas-de-calais; le préfet parle de cette fameuse enquête réalisée par un stagiaire de la FDSEA qui ne repose sur aucun protocole scientifique et donc non validable. Opr la Convention de Berne déclare que l'on ne peut décider d'un campagne de destruction des blaireaux sans en connaître les effectifs! 6) La vénerie sous terre est d'une cruauté indigne de tout individu qui prétend appartenir à l'espèce humaine. 85% des Français y sont opposés, la France et l'Allemagne sont les seuls pays européens à continuer à autoriser cette pratique barbare. Combien sommes-nous à ne pas pouvoir regarder jusqu'au bout les vidéos qui circulent sur le net? fermer les yeux et retenir sa rage... Combien de temps encore le citoyen français devra-t-il encore admettre que soit donné aux chasseurs le droit de pratiquer ce loisir "traditionnel" pour le seul et unique plaisir de satisfaire leur soif de cruauté? Enfin, le préfet déclare que peu de blaireaux sont massacrés par vénerie sous terre avec chiens; les blaireaux sont victimes, il est vrai, de tirs, de collisions avec les voitures et comme toute la faune sauvage de pertes importantes chez les jeunes (sécheresse, manque de nourriture etc..)Mais justement, il y a un problème éthique majeur dans le fait de dire que l'on peut tuer des êtres sensibles juste parce que le nombre qu'on va tuer est faible par rapport aux autres sources de mortalité.</p>
582	59530	Défavorable à l'arrêté	<p>Bonjour Je suis opposé à la signature du projet d'arrêté présenté. Des contributeurs naturalistes auront sans doute équilibré le portrait à charge uniquement dressé dans le projet d'arrêté mieux que je ne saurai le faire. Je me borne à signaler que le département du Pas-de-Calais et son préfet sortiraient, à mon sens, grandis en bannissant cette pratique (la vénerie sous terre) d'une invraisemblable cruauté, comme d'autres départements l'on fait. Bien sincèrement. Jean-Paul DEFOORT</p>
583	62170	Défavorable à l'arrêté	<p>Le GDEAM-62 apporte sa contribution à cette consultation en regrettant que la Préfecture du Pas de Calais réitère ce projet d'arrêté préfectoral sans tenir compte des avis du tribunal administratif de Lille. En effet, les arguments invoqués dans ce projet d'arrêté autorisant l'exercice de la vénerie du blaireau pour une période complémentaire à partir du 1er juin 2021 sont du même ordre que ceux exposés pour les battues administratives mises en œuvre en 2017, et en 2018, et finalement invalidées. Le GDEAM-62 déplore que les arguments présentés par les citoyens ne soient absolument pas pris en compte lors de ces consultations puisqu'au final, et lors des bilans de ces consultations, les mêmes considérants du projet d'arrêté sont repris pratiquement tels quels pour le valider. Comment les services de la Préfecture du Pas-de-Calais prennent en compte l'indignation des citoyens face à la réalité barbare de la vénerie sous terre ? La France fait partie des derniers pays européens à persécuter les blaireaux, et elle est la seule à autoriser leur déterrage, tout comme celui des renards, en pleine période d'élevage des jeunes. Ainsi la vénerie sous terre pour le blaireau est interdite dans les pays où il fait l'objet d'une protection légale (Belgique, Italie, Portugal, Danemark, Irlande, Luxembourg, Pays-Bas, Espagne, Royaume-Uni, Biélorussie, Géorgie, République de Macédoine) et dans ceux où il est uniquement chassable au fusil (Finlande, Slovaquie, Grande Bretagne, Slovaquie, Turquie, Ukraine). D'autres pays (Hongrie, Allemagne, Croatie, République Tchèque, Autriche, un tiers des cantons suisses) l'autorisent encore, mais jamais pendant la période de reproduction ! Le GDEAM-62 conteste ce projet d'arrêté, la barbarie de la vénerie, et le fait qu'au 1er juin, les petits soient encore dépendants de leur mère.</p>
584	62510	Défavorable à l'arrêté	<p>Près de 25.000 blaireaux sont encore tués chaque année en France dans des conditions sordides. Il s'agit d'actes barbares. La France fait partie des derniers pays européens à persécuter les blaireaux, mais elle est la seule à autoriser leur déterrage, en pleine période d'élevage des jeunes. En raison notamment de la pression des lobbies cynégétiques visant à préserver de soi-disant traditions, la France a donc pris un retard considérable par rapport au reste de l'Europe dans l'éradication des ces modes de chasse cruels.</p>